Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

VILLE DE BALMA

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

2024

Conseil Municipal du 14 mars 2024

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Table des matières

Préambule 3
I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE 4
I.1 SITUATION MACROECONOMIQUE 4
I.2 LOI DE FINANCES 2024 5
II. COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023 8
II.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT 8
II.2 SECTION D'INVESTISSEMENT 9
III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BALMA 10
III.1 PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT 11
III.2 PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT 20
III.3 SECTION D'INVESTISSEMENT 25
III.4 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE 28
IV. PROSPECTIVE FINANCIÈRE 32
IV.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS 32
IV.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA PPI 32
IV.3 CHAINE DE L'ÉPARGNE ET DE L'INVESTISSEMENT 34
V. BUDGET ANNEXE 35
V.1 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS 35
VI. RESSOURCES HUMAINES 36
VI.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS 36
VI.2 STRUCTURE DES EFFECTIFS – FOCUS AU 31/12/2023 37
VI.3 PROJECTIONS DES DÉPARTS À LA RETRAITE 39
VI.4 MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ANNÉE 2023 39
VI.5 TEMPS DE TRAVAIL 41
VI.6 RÉMUNÉRATION 42
VI.7 FORMATION 43
VI.8 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION 43
VII. CONCLUSION 47

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Préambule

La loi du 6 février 1992 et l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que, pour les communes de 3 500 habitants et plus, le débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire.

Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant le vote du budget primitif, pour les collectivités ayant adopté le référentiel comptable M57, et dans un délai raisonnable avant la séance du vote.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dit loi « NOTRe », a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport (ROB) élaboré par le Maire et ses collaborateurs sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

L'information est même renforcée dans les communes de plus de 10.000 habitants puisque le ROB doit aussi comporter une présentation de la structure, et de l'évolution des dépenses (analyse prospective) et des effectifs, ainsi que préciser notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Le ROB n'est pas qu'un document interne : il doit être transmis au Préfet de la Haute Garonne et au Président de Toulouse Métropole mais aussi faire l'objet d'une publication conformément au décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le Budget Primitif 2024 devra répondre au mieux aux préoccupations des administrés, tout en intégrant le contexte économique national, les orientations définies par le Gouvernement dans le cadre du projet de loi de Finances pour 2024, ainsi que la situation financière locale.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

I. CONTEXTE ÉCONOMIQUE

I.1 SITUATION MACROECONOMIQUE

A l'instar des derniers exercices, cette préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un environnement complexe et d'une grande instabilité.

I.1.1. Au niveau international, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, et des taux de croissance du PIB atones.

Selon l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'économie mondiale s'est montrée plus résiliente que prévu, mais les perspectives de croissance restent toutefois moroses, car soumises à de nombreuses incertitudes.
En 2024, la croissance mondiale devrait être inférieure à celle observée en 2023. Elle devrait se hisser à 2,9% en 2023, avant de refluer à 2,7% en 2024 compte tenu des effets des politiques monétaires et de la reprise plus faible que prévu observée en Chine.
Les tensions géopolitiques, en particulier la poursuite du conflit en Ukraine et la reprise de celui du Proche-Orient, sont susceptibles de rendre les prix des matières premières plus volatils. L'inflation au niveau mondial devrait malgré tout afficher en 2024 un taux en baisse, à 5,4 %.
La dette publique reste, elle, élevée dans de nombreux pays.

I.1.2. Au niveau de la zone euro
Comme au niveau mondial, le taux d'inflation annuel de la zone euro est en baisse sur 2023. Selon les prévisions de la Banque centrale européenne (BCE), la croissance en zone euro a stagné à 0,7 % à fin 2023, sous l'effet du resserrement des conditions de financement et de la faible demande extérieure. Du fait du recul de l'inflation, du regain des revenus des ménages et du renforcement de la demande extérieure, l'économie de la zone euro devrait s'établir à 1% en 2024 et 1,5% en 2025. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau prépandémique, moteur potentiel d'une reprise plus dynamique.

I.1.3. Au niveau national
Les prévisions macro-économiques de la Loi de finances pour 2024 tablent sur une croissance à + 1,4 %, et un reflux notable de l'inflation qui s'établirait à + 2,5 %. Le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait ainsi contribuer à la réduction de ce déficit public à -4,4 % du PIB en 2024. La baisse du déficit en 2024 s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des comptes publics, avec un retour sous les 3% de déficit à horizon 2027. Cette trajectoire pluriannuelle des finances publiques est celle prévue dans le projet de Loi de programmation des finances publiques (PLPFP 2023-2027). Les collectivités locales sont également associées à cette maîtrise des dépenses, avec un objectif de progression de leurs dépenses de fonctionnement chaque année inférieure de 0,5% à l'inflation.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

I.2 LOI DE FINANCES 2024

MESURES GÉNÉRALES

La Loi de Finances 2024 est marquée par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte international encore incertain. Elle affiche un objectif d'économies de l'ordre de 16 milliards d'euros.

Pour y parvenir, plusieurs points d'actions sont concernés :

- La sortie progressive des dispositifs de soutien face à la hausse du coût de l'énergie
- Des économies issues d'un nouveau dispositif de lutte contre les fraudes fiscales, fraudes aux aides sociales, fraudes aux aides publiques.

Dans ce même objectif de maîtrise du déficit, la loi de finances 2024 prévoit également l'échelonnement de la suppression de la CVAE, pour une disparition totale en 2027.

En parallèle, la loi de finances 2024 maintient les prêts à taux zéro et certaines réductions d'impôt pour soutenir le BTP.
Elle fait de la transition écologique sa priorité, à travers des aides à la rénovation des logements et bâtiments privés et publics (MaPrimeRénov', MaPrimeAdapt'…), des mesures en faveur du verdissement du parc automobile (fiscalité sur les véhicules polluants, réduction d'impôts vélos…), la création d'un crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte.

Les chiffres clés

Taux de croissance du PIB :

2020	2021	2022	2023	2024
-7.8%	**+6.8%**	**+2.5%**	**+1.0%**	**+1.4%**

Taux de croissance des prix à la consommation (en moyenne annuelle) :

2020	2021	2022	2023	2024
+0.5%	**+1.6%**	**+5.3%**	**+4.8%**	**+2.5%**

Taux d'intérêt : pour fin 2024 des taux longs moins élevés que les pics de 2023 mais sans réelle tendance à la baisse.

Déficit public :

2020	2021	2022	2023	2024
+8.9%	**+6.4%**	**+4,8%**	**+4,9%**	**+4,4 % du PIB**

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

MESURES SPÉCIFIQUES AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

Dispositions concernant les mesures contre l'inflation

Pour les communes éligibles :
Prolongement du « bouclier tarifaire » pour l'électricité et de « l'amortisseur électricité »
Reconduction de l'amortisseur sur les prix de l'électricité et de la « garantie 280 » (plafonnement du prix de l'électricité à 280€/MWh HT en moyenne) en 2024.

Dispositions concernant les dotations et la péréquation

L'enveloppe de la dotation globale de fonctionnement est portée à 27,245 milliards d'euros, soit 320 millions d'euros d'augmentation.
Au sein de cette DGF, la péréquation verticale monte en charge au profit de la DSU, de la DSR, des dotations aux communes d'outre-mer.
La dotation pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales est fortement augmentée à hauteur de 100 millions d'euros (contre 41,6 millions en 2023). L'éligibilité concerne dorénavant l'ensemble des communes ayant une partie significative de leur territoire située dans une aire protégée ou jouxtant une aire marine protégée.

Adaptation du calcul des indicateurs financiers

Le mode de calcul du potentiel fiscal intègre la réforme de la taxe d'habitation et tient compte de la TH sur les résidences secondaires. Le coefficient correcteur est également intégré au calcul pour la partie « foncier bâti ».
L'effort fiscal permet de mesurer le degré de pression fiscale exercé sur le territoire : il exclut dorénavant la part EPCI et se calcule avec le taux moyen communal.

Dispositions concernant la fiscalité

La loi de finances 2024 acte une dérogation à la règle de lien entre les taux pour la fiscalité sur les résidences secondaires. Les communes dont le taux de THRS est inférieur à 75% de la moyenne constatée pour l'ensemble des communes du département pourront majorer leur taux de THRS avec une double condition :

- leur nouveau taux ne doit pas dépasser 75% du taux moyen des communes du département
- l'évolution ne doit pas être supérieure à 5 % du taux moyen des communes du département

Des règles semblables s'appliquent au EPCI à fiscalité propre.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales est fixé à 3,9 % (contre 7,1 % en 2023).

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

La suppression de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est étalée sur quatre ans, pour une disparition en 2027.
Pour faire face à cette baisse des ressources fiscales pour les collectivités depuis 2023, les collectivités du bloc communal et les départements bénéficient d'une compensation via l'attribution d'une fraction de TVA.

Soutien à l'investissement local

Les montants des différentes dotations de soutien à l'investissement local (dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), la dotation politique de la ville (DPV) sont maintenus. Le Fonds Vert, créé en 2023, est abondé d'une enveloppe de 250 millions d'euros, dédiée au financement des plans climat-air-énergie territoriaux (PCAET).

Modernisation de la comptabilité locale

Généralisation du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics, avec :

- Publication obligatoire d'un « budget vert » pour les collectivités de plus de 3 500 habitants :

Nouvelle annexe au compte administratif « Impact du budget pour la transition écologique », avec présentation des dépenses d'investissement contribuant positivement ou négativement aux objectifs de transition écologique en France.

- Identification de l'endettement local consacré à des objectifs environnementaux :

Pour les collectivités qui le décident, nouvelle annexe « Etat des engagements financiers concourant à la transition énergétique », présentant l'évolution du montant de la dette consacrée à la couverture des dépenses d'investissement contribuant positivement à tout ou partie des objectifs environnementaux fixés par le droit européen. Indication de la part cumulée de cette dette verte dans la dette totale.
La loi de finances pour 2024 prévoit par ailleurs la généralisation progressive, d'ici 2027, à l'ensemble du secteur public local du Compte Financier Unique (CFU). Le CFU permet de regrouper en un document unique, l'exécution budgétaire et comptable d'une collectivité sur un exercice.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

II. COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2023

Les éléments présentés ci-après sont tirés d'un Compte administratif prévisionnel et doivent être considérés en tant que tels.
Ils donnent toutefois un aperçu de l'exécution budgétaire 2023, qui sert de base de travail à la préparation du budget 2024, et permet de confirmer les axes de la prospective financière pour le mandat.

II.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

En dépenses :

En 2023, le budget prévoyait une hausse significative des charges à caractère général, avoisinant les 970 000 € (+19 %), liée au contexte inflationniste sur l'énergie, les fournitures et les prestations, mais aussi à l'effet en année pleine de l'ouverture du cinquième groupe scolaire et de la maison de quartier Vidailhan.

Toutefois, les efforts de la collectivité pour atténuer ces hausses ont porté leurs fruits, notamment grâce à la négociation systématique des hausses de prix sur les marchés publics, à une utilisation optimale des fournitures et grâce au plan d'action sur les économies d'énergie (extinction de l'éclairage public, abaissement des températures dans les bâtiments communaux).

De plus, le nouveau cadre contractuel entre la ville et la CAF introduit de nouvelles modalités de financement, le Bonus Territoire (qui remplace le Contrat Enfance Jeunesse depuis le 1er janvier 2023). Ces dernières ont impacté à la baisse les dépenses de prestations de services versées à Léo Lagrange et Babylou-Evancia : le Bonus Territoire 2023 ayant été versé directement à ces organismes, ces sommes ont été déduites des montants dus par la commune au titre des marchés contractés avec ces entités.

Ainsi, les charges courantes (chapitre 011) ont malgré tout progressé d'environ 560 000 €, soit +11,5% par rapport à 2022, contre la prévision de 970 000 €.

Bien que les effectifs des agents municipaux soient restés stables, les dépenses de personnel ont augmenté de 512 000 € (+5,3%, en raison de facteurs extérieurs à la politique municipale) car elles prennent en compte les revalorisations du point d'indice de juillet 2022 (en année pleine sur 2023) et juillet 2023, les augmentations du SMIC, la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)…

Les autres charges (chapitre 65) ont baissé du fait de la diminution de la subvention au CCAS, tel que prévu au BP.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Les intérêts de la dette tiennent compte de la première échéance d'intérêt du nouvel emprunt contracté en 2022.

En recettes :

Les recettes de fonctionnement 2023 s'établissent au niveau prévu.

Les redevances des services augmentent du fait de la revalorisation des tarifs au 1er juin 2023.
Les impôts et taxes enregistrent l'augmentation générée par la hausse des taux votée au BP 2023 et la revalorisation nationale des bases locatives.
La commune a de plus bénéficié de 200 000 € de rôles supplémentaires (régularisation d'impôts sur les années passées).
Les dotations et participations comptabilisent exceptionnellement à la fois l'encaissement du Contrat Enfance Jeunesse 2022 (versé en année passée) et du Bonus Territoire 2023 (versé en année courante), et une dotation pour les titres sécurisés doublée.
La commune a également facturé pour près de 120 000 € de pénalités, dans le cadre du suivi d'exécution des marchés.

A la clôture des comptes, l'épargne nette 2023 devrait s'établir aux environs de 1 985 000 €, largement supérieure à celle prévue au budget primitif.

II.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement ont été réalisées pour un montant total de 2 435 000 €, auxquels s'ajoutent 380 000 € de restes à réaliser.
Les recettes d'investissement 2023 comprennent 674 000 € de subventions (dont 252 000 € de restes à encaisser) et 962 000 € de FCTVA.

L'exercice 2023 affiche ainsi un excédent global de clôture de 4 574 000 €, restes à réaliser et à encaisser compris. Le prêt de 6 000 000 € contracté en 2022 par anticipation, en raison de taux d'intérêt particulièrement bas, participe à cet excédent et viendra financer les investissements de fin de mandat.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

III. SITUATION ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA VILLE DE BALMA

Quatre ans après la crise sanitaire et avec toujours la guerre en Ukraine et un nouveau conflit au Proche Orient, les collectivités territoriales, comme l'ensemble des acteurs économiques, continuent d'être soumises à une conjoncture tendue, avec toujours une inflation élevée et une activité économique atone.

C'est dans ce contexte encore incertain que s'inscrivent les orientations budgétaires 2024.

Depuis de nombreuses années, la commune s'est engagée dans une gestion rigoureuse de son budget. Cette gestion se traduit par une maîtrise optimale des dépenses et de la dette, et une optimisation des recettes, malgré les contraintes externes. Elle permet le financement de services municipaux de qualité et des investissements indispensables au développement de notre ville.
Malgré ces efforts, et après plus de 10 ans sans la moindre hausse de fiscalité, la commune a été contrainte d'augmenter ses taux d'imposition en 2023, pour faire face à une inflation cumulée inédite.
Cette décision a permis de stabiliser les recettes de fonctionnement, et assure l'équilibre budgétaire des prochaines années.

Pour autant, en 2024, et dans ce contexte tendu, la commune doit poursuivre ses efforts de maîtrise des dépenses, notamment en matière d'énergie, tout en continuant à offrir un niveau de service public qui répond aux attentes de ses administrés.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

III.1 PRINCIPAUX PRODUITS DE FONCTIONNEMENT

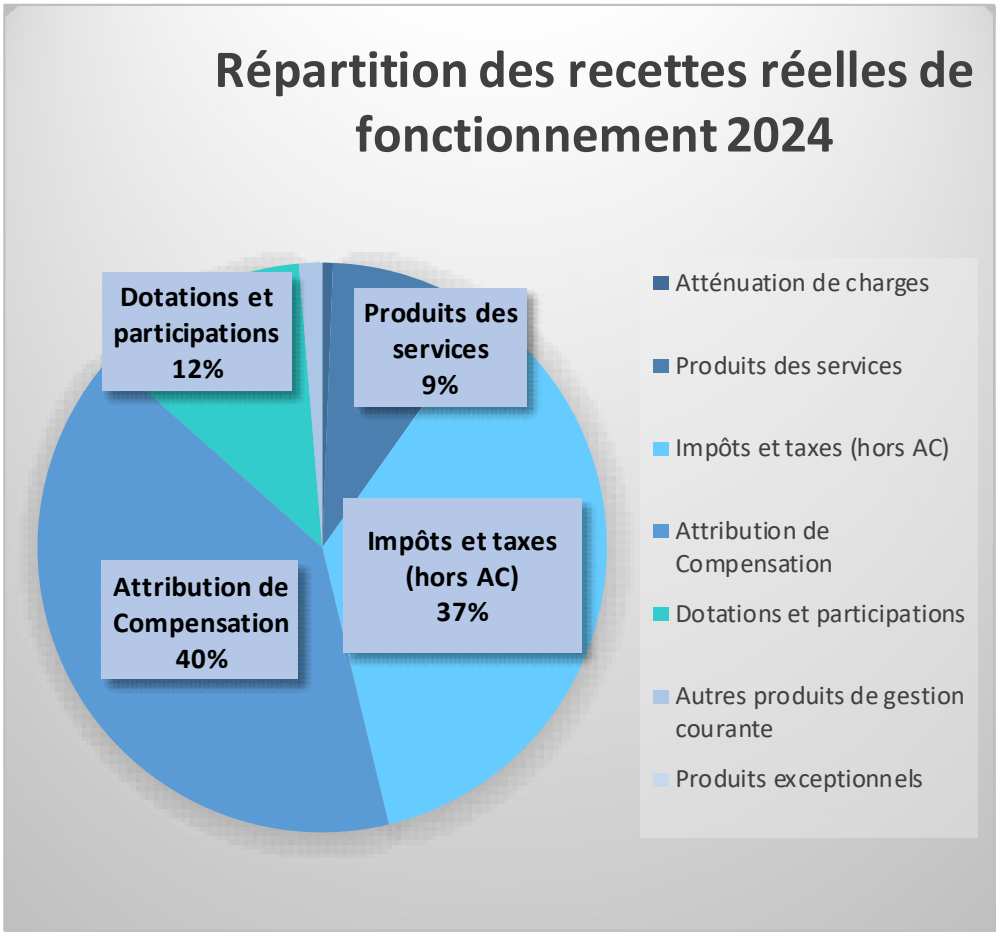

Au niveau des recettes, le budget communal présente une certaine rigidité puisque plus de la moitié des produits est issue des versements déterminés par l'EPCI ou l'Etat.

DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont dus à l'occasion d'un transfert de propriété à titre onéreux, et sont perçus par l'Etat, le département et la commune.
En 2023, ces transferts de propriété se sont légèrement tassés sur notre territoire, générant des recettes moindres pour la collectivité.
A l'échelle nationale, la baisse des DMTO s'élève à 23%.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

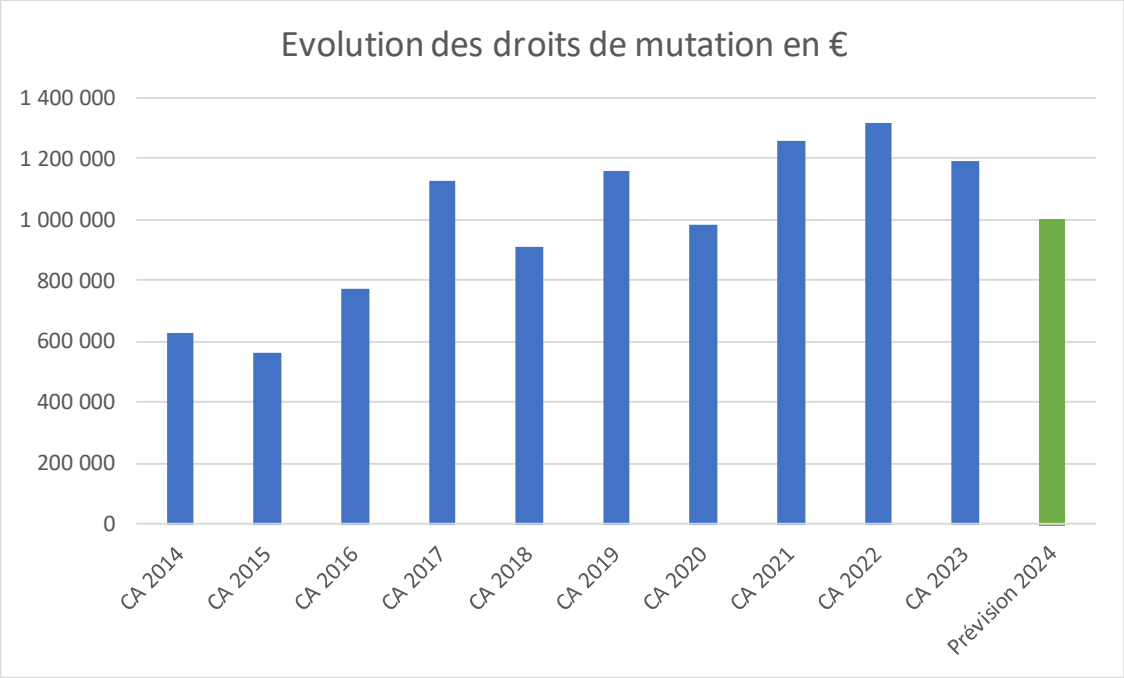

La prévision pour l'année 2024 est donc prudente, bien qu'une stabilisation des taux d'intérêt et une baisse des prix de biens à la vente cette année pourraient laisser envisager une reprise du secteur immobilier.

Une diminution d'environ 180 000 €.

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES QUE LA DGF

Ces dotations et participations autres que la DGF décrite ci-dessous seront en diminution en 2024. En effet, elles comprennent essentiellement les aides financières de la CAF pour les services de l'enfance, petite enfance, jeunesse et action sociale. Dorénavant, la CAF versera directement le Bonus Territoire aux prestataires privés chargés par la commune d'assurer les services ALAE/ALSH et crèches (Babylou / Evancia).
La commune encaissera la participation de l'Etat au titre de l'expérimentation des tenues uniques dans les écoles (100 € par tenue).

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

La dotation forfaitaire des communes, composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF), est la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales.
Elle est essentiellement basée sur les critères de la population et de la superficie. Elle est calculée en fonction du montant de la dotation forfaitaire perçue par la commune l'année précédente et de l'évolution de sa population DGF. Une diminution peut être opérée pour assurer le financement des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) à destination des communes défavorisées, au travers du mécanisme d'écrêtement.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

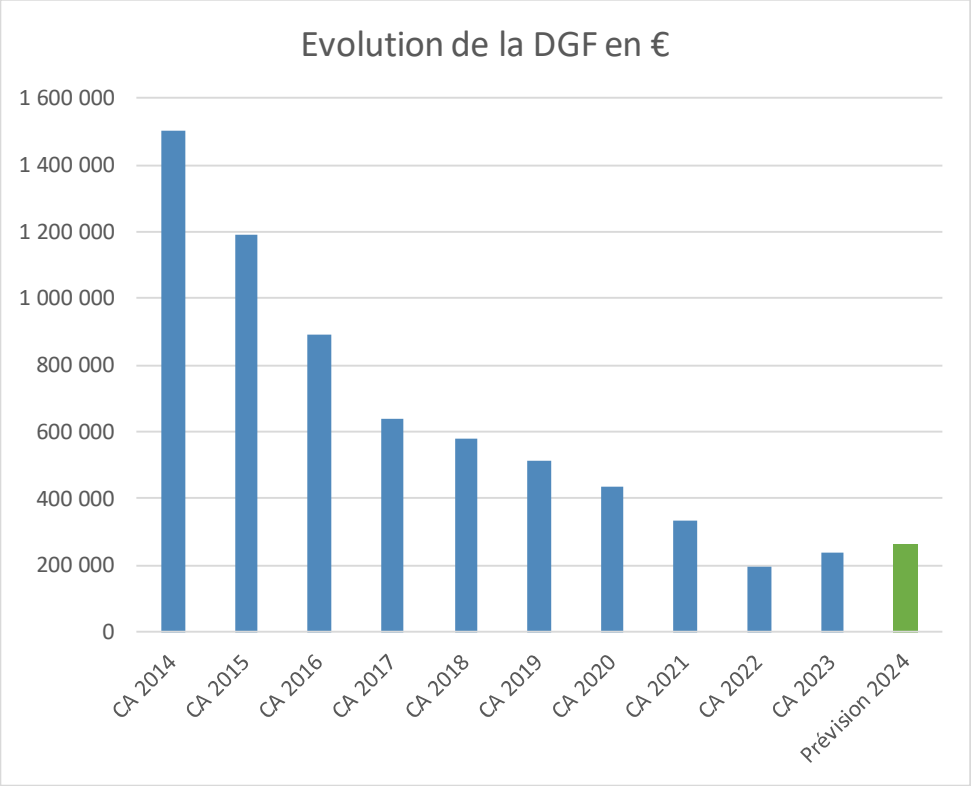

€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
DGF de l'année	1 500 252	1 188 100	892 642	637 157	579 164	515 190	438 241	332 570	197 519	237 798	263 000
Perte année/n-1	-94 762	-312 152	-295 458	-255 485	-57 993	-63 974	-76 949	-105 671	-135 051	40 279	25 202
Perte année/2013	-94 762	-406 914	-702 372	-957 857	-1 015 850	-1 079 824	-1 156 773	-1 262 444	-1 397 495	-1 357 216	-1 332 014
Perte cumulée depuis 2013	-94 762	-501 676	-1 204 048	-2 161 905	-3 177 755	-4 257 579	-5 414 352	-6 676 796	-8 074 291	-9 431 507	-10 763 521

Pour rappel, la ville de Balma ayant un potentiel fiscal élevé participe à l'enveloppe DSU/DNP au sein de l'enveloppe DGF. En 2023, l'Etat a pris en charge le coût de cette péréquation. Balma a donc vu sa DGF augmenter au vu de l'accroissement de sa population.
En 2024, ce dispositif est maintenu.
La DGF de Balma devrait donc augmenter d'environ 25 000 €, au vu de la progression de sa population au 1er janvier 2024.

A compter de 2025, la péréquation jouera à nouveau à plein, et la ville verra sa DGF reprendre son rythme à la baisse.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

La DSC versée par les groupements à taxe professionnelle unique ou de zone aux communes membres répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin de lutter contre la fracture territoriale.

A la suite de sa refonte en 2022, la DSC versée par Toulouse Métropole est répartie en quatre parts :

- La part « Tronc commun » (73% de la DSC totale), est fondée sur des critères de péréquation ayant pour vocation de réduire les inégalités. Elle dépend de la population INSEE de l'année N, du potentiel fiscal 4 taxes par habitant N-1, du revenu par habitant N-1 et de l'effort fiscal N-1.
- La part « Rattrapage » (16 % de la DSC totale) est réservée aux communes qui ont des ressources par habitant inférieures à la moyenne des ressources des communes membres de Toulouse Métropole, et dont l'écart de pression fiscale par rapport à la moyenne est supérieur à l'écart de ressources par habitant. La ville de Balma n'est pas concernée par cette part.
- La part « Garantie DGF » (11% de la DSC totale) réservée aux communes bénéficiaires de la part « Rattrapage » afin de restituer aux communes la croissance annuelle de la dynamique de taxe foncière supérieure à la moyenne
- La part « Dynamique des bases restituée à la commune » est réservée aux communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine. Elle vise à ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population.

En 2023, la DSC de Balma a augmenté grâce à l'évolution positive de ses bases fiscales.

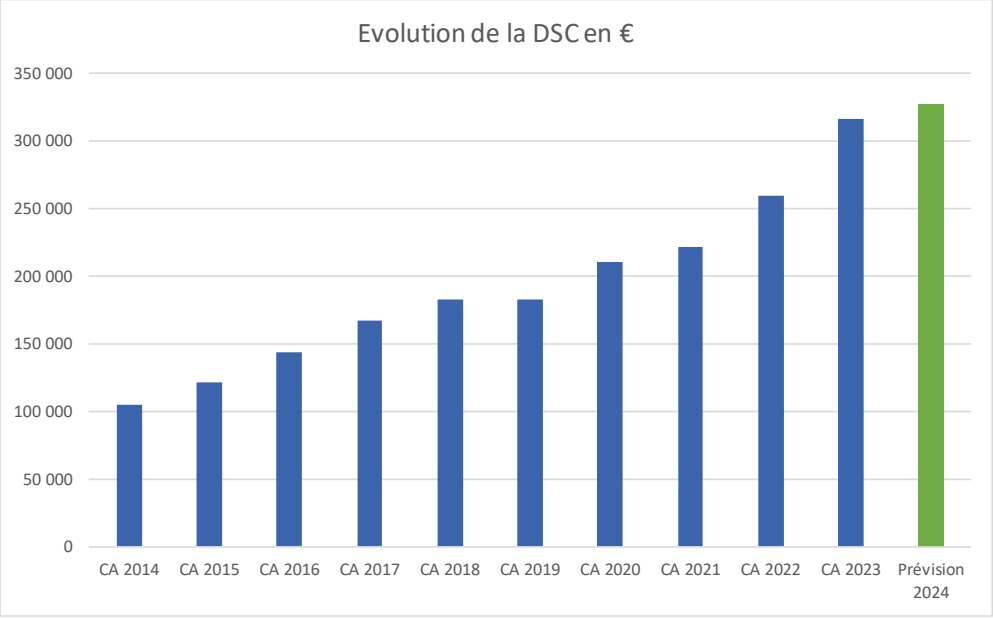

Concrètement pour Balma, la DSC a progressé de 57 000 € entre 2022 et 2023 et devrait augmenter de 10 000 € en 2024.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Pour rappel, en 2021, un taux unique de TEOM à 8,10 % a été adopté par Toulouse Métropole qui détient la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » avec une baisse de produit de 15 M€. Afin que ce produit puisse être disponible sur le budget principal de la Métropole sans générer une pression fiscale supplémentaire, la baisse de la TEOM a été accompagnée d'une progression du taux de taxe foncière métropolitain qui est passé de 5,96 % à 13,20 % et d'un ajustement de **l'attribution de compensation** qui donne les moyens aux communes membres de diminuer leur taux de taxe foncière tout en respectant leur autonomie en matière de fiscalité.
Pour la ville de Balma ce mécanisme s'est traduit par une augmentation de 2 000 000 € de recettes. Cependant pour ne pas générer de hausse de la fiscalité des ménages balmanais, la majorité municipale avait compensé en diminuant l'impôt de la taxe foncière par une baisse de celle-ci, passant de 32.86% à 26.52%.

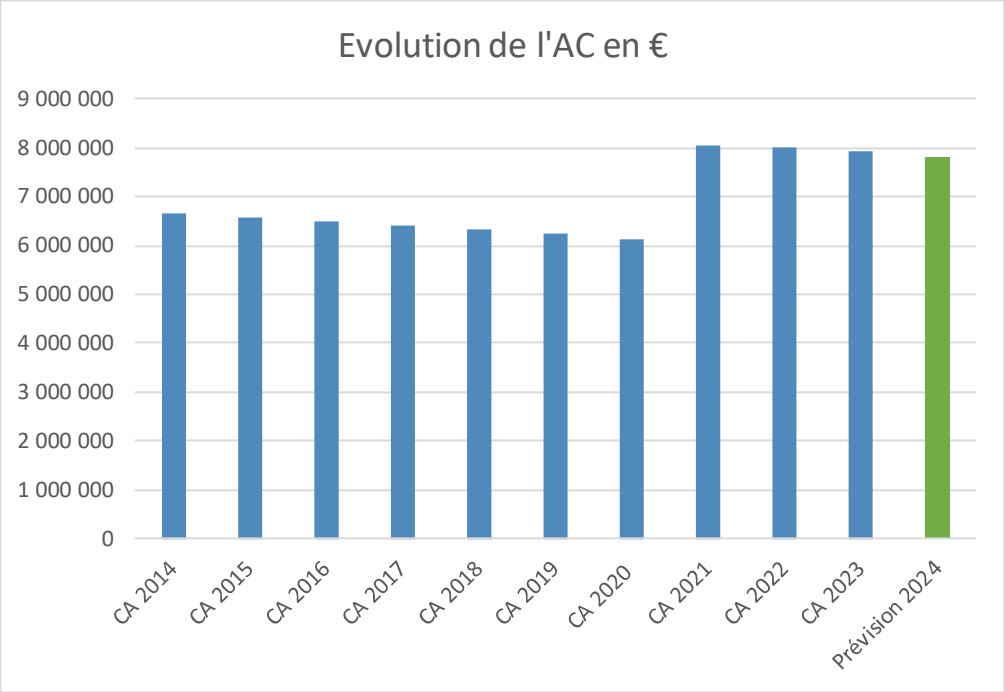

En 2024, une régression d'environ 85 000 €, soit une perte d'autant pour le budget de la ville.
A cette perte, s'ajoute la déduction des frais de gestion engendrés par le versement par la commune à Toulouse Métropole d'un fonds de concours pour l'aménagement de l'avenue des Mimosas. Ces frais de gestion sont facturés par Toulouse Métropole à hauteur de 7 % du montant du fonds de concours. Ce prélèvement devrait être étalé sur cinq exercices budgétaires, à hauteur de 7 000 € annuels.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

FISCALITÉ

Pour rappel, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Le coefficient correcteur appliqué pour la Ville de Balma en 2022 est égal à 0.606580 et a eu pour effet une diminution de la TFPB 2022 de 4 261 000 €.

Dans le même temps, à la fin de l'année 2021, Toulouse Métropole a formalisé et adopté son Pacte Financier et Fiscal (PFF) qui a vocation à répondre à un double objectif :

- contribuer à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes,
- permettre à la Métropole et aux communes membres de dégager les ressources nécessaires pour le financement de leurs investissements.

Préalablement au chantier sur le PFF, l'harmonisation des taux de TEOM, taxe perçue par la métropole qui a en charge la compétence « Collecte et valorisation des déchets », a abouti en 2021, avec des conséquences sur la fiscalité communale.
Le nouveau taux de TEOM mis en place par Toulouse Métropole a engendré une modification de l'attribution de compensation (AC) pour la Ville de Balma. En effet, Toulouse Métropole reverse le surplus de fiscalité reçu par le biais de cette TEOM sous forme d'un supplément d'AC.

La réforme fiscale au plan national a décorrélé l'impôt payé par le contribuable balmanais et la recette fiscale perçue par la commune.

A ce jour seuls les propriétaires contribuent au produit fiscal communal. A noter que seuls 58 % sont des propriétaires habitants.

En 2024, la ville ne modifiera pas les taux de la fiscalité communale. L'estimation légèrement à la hausse résultera de la seule dynamique des bases (+ 1%), puisque les taux restent inchangés.

La taxe foncière et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires connaîtront en 2024 une augmentation mécanique de 3,9% due à la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dérivée de l'inflation.

Soit au total une progression de 130 000 €.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Estimation 2024
TH	2 083 892	2 249 175	2 271 260	2 363 419	2 389 647	2 495 811	2 567 595	62 090	64 167	147 040	79 000
TFPB	2 812 549	2 939 891	3 042 093	3 121 823	3 252 646	3 312 347	3 429 679	4 201 073	4 370 485	5 623 542	5 818 000
TFPNB	70 644	69 628	68 046	68 256	69 746	71 559	70 838	58 176	59 482	68 079	71 000
Total	**4 967 085**	**5 258 695**	**5 381 399**	**5 553 498**	**5 712 040**	**5 879 717**	**6 068 112**	**4 321 339**	**4 494 135**	**5 838 661**	**5 968 000**

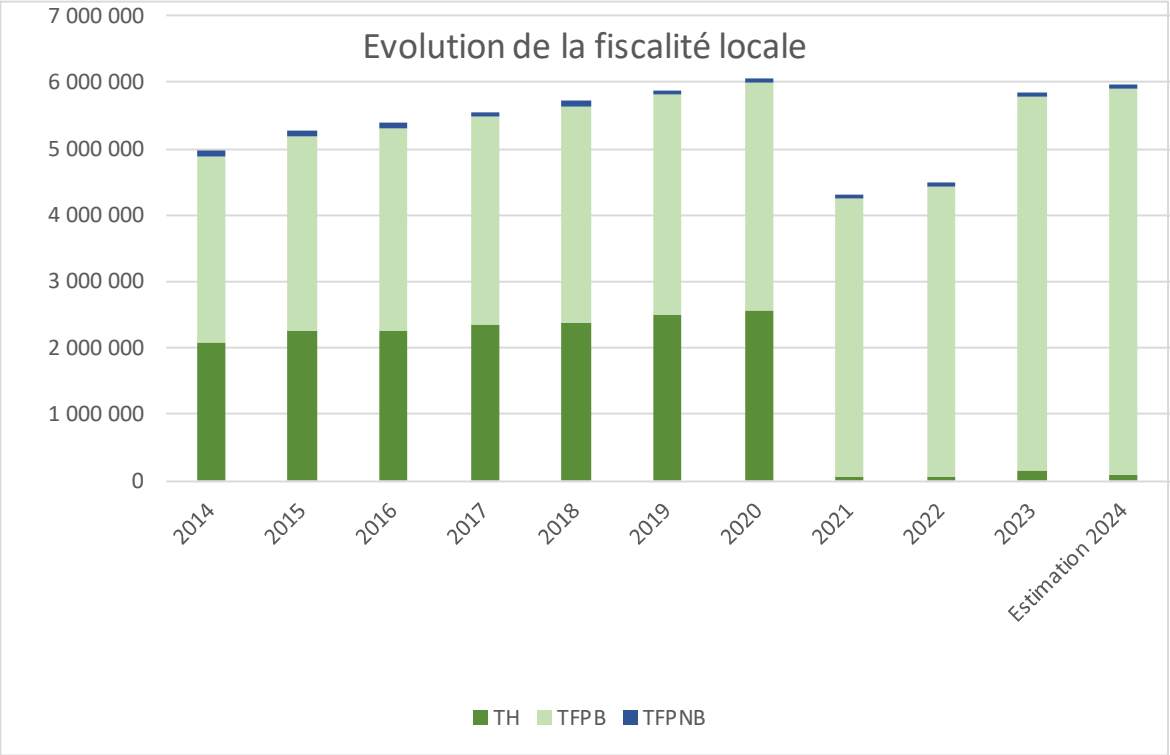

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

PRODUITS DES SERVICES

Pour 2024, l'estimation des recettes du chapitre 70 s'appuie sur :

- Une hausse des tarifs qui suit à minima l'inflation
- Une fréquentation optimale des services payants de la commune

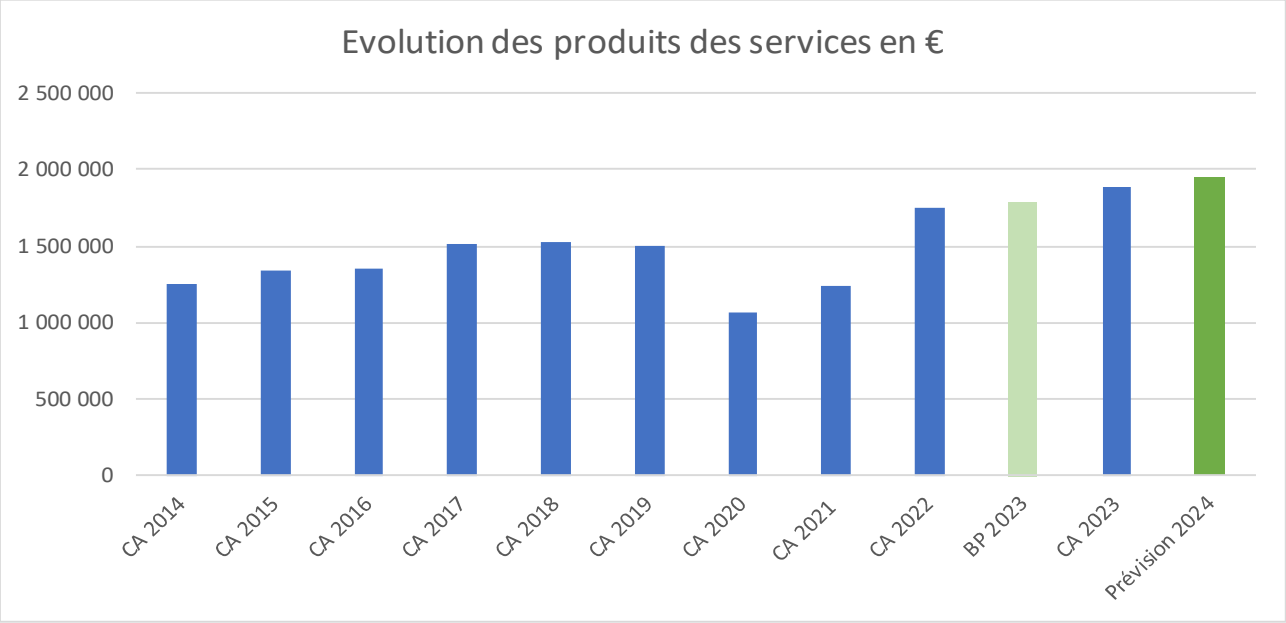

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

ÉVOLUTION DES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

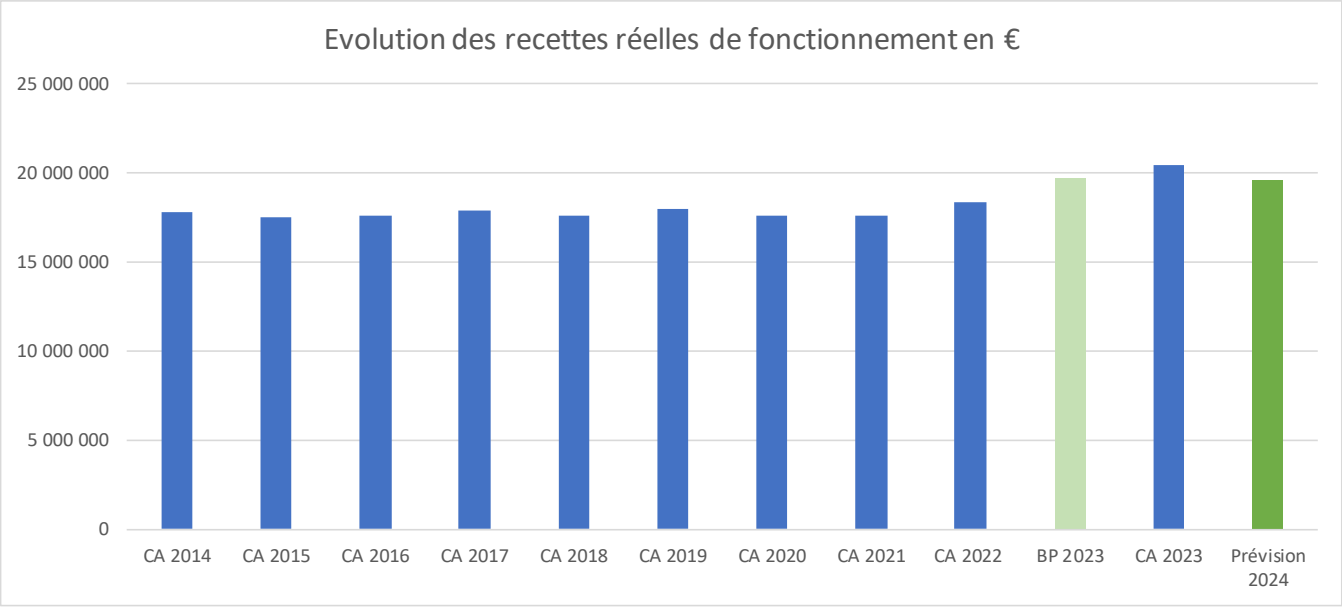

Pour l'année 2024, les recettes réelles de fonctionnement seront inférieures de plus de 700 000 € aux recettes réellement encaissées sur l'exercice 2023, car :

- **Encaissement de 206 000 € de rôles supplémentaires en 2023**
- **La commune n'encaisse plus les Bonus Territoires qui sont versées directement aux structures petite enfance et enfance gérées par des prestataires (crèches Babylou, Planète bleue, ALAE/ALSH), soit un montant de 350 000 €**
- **L'attribution de compensation diminue de 92 000 €**
- **Les recettes de droits de mutation sont prévues de façon prudente (- 180 000 €)**
- **Il n'est pas prévu de facturer des pénalités sur l'exécution des marchés publics (119 000 € en 2023)**
- **Les recettes fiscales augmentent de 150 000 €**
- **Les produits des services progressent de 93 000 €**

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

III.2 PRINCIPALES CHARGES DE FONCTIONNEMENT

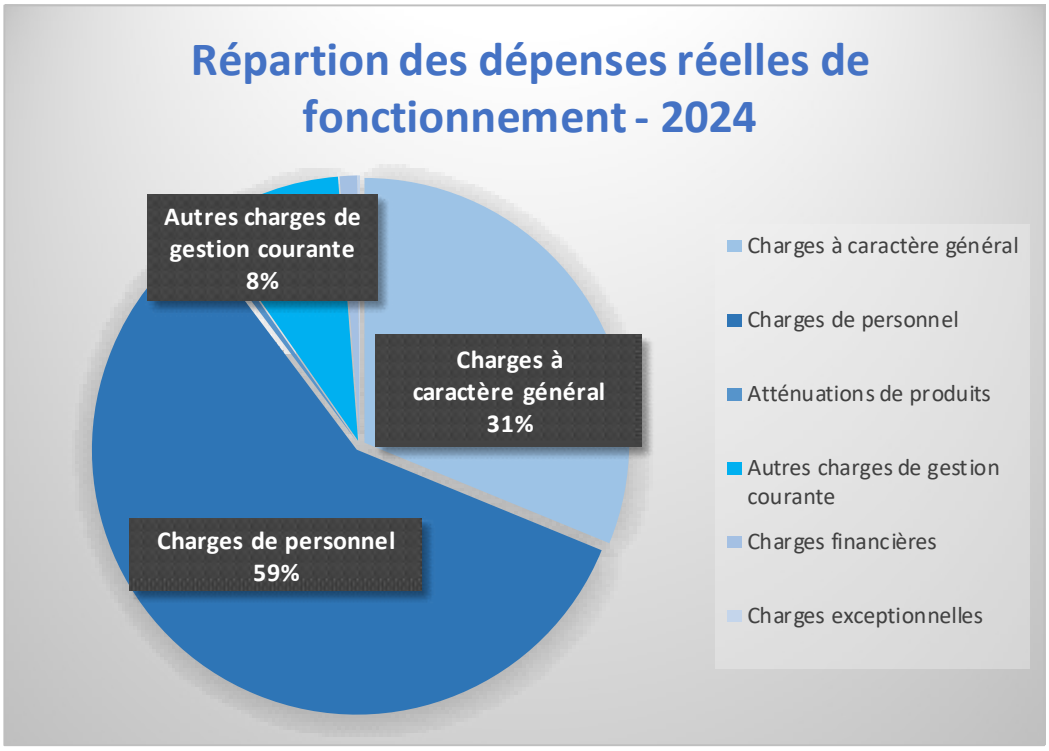

L'ouverture du nouveau groupe scolaire et de la maison de quartier de Vidailhan a impacté les dépenses 2023 en année pleine, avec une hausse des dépenses de personnel et des charges à caractère général. L'année 2023 a également été marquée par une inflation encore élevée, qui a affecté l'ensemble des achats de la commune.

Les facteurs externes (contexte international, inflation, changements législatifs) continuent d'influer sur les dépenses de la ville.
Soit une progression des dépenses de fonctionnement prévue à hauteur de + 600 000 € en 2024.

CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Pour 2024, l'augmentation des charges à caractère général s'explique notamment par les hausses diverses induites par l'inflation (carburants, fluides, prestations, alimentation…).

Par contre, les sommes versées aux prestataires assurant les missions de service public crèches Babylou/Evancia et ALAE/ALSH seront diminuées du montant du Bonus Territoires, qui leur sera versé directement par la CAF (et non plus encaissé par la commune).

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Rappel de la hausse moyenne sur les marchés publics constatée en 2023 :

La commune a procédé à des négociations systématiques, quand la demande d'augmentation des prix résultait de hausses imprévisibles.

- Produits d'entretien : + 15%
- Restauration en liaison froide : + 6%
- Places en crèche : + 8%
- Prestations ALAE/ALSH : + 4%
- Fruits et légumes : + 50%
- Surgelés : + 11%
- Electricité : 15% (variation du prix et des quantités consommées en fonction des températures extérieures)
- Gaz : + 67% (variation du prix et des quantités consommées en fonction des températures extérieures)
- Assurance responsabilité civile : + 25 %

Depuis 2022, pour atténuer l'impact de l'inflation et répondre aux exigences du Plan Climat Air Energie Territorial voté le 09 février 2023, la ville poursuit son plan d'économies : extinction de l'éclairage public, abaissement des températures dans les bâtiments communaux, plan papier, réduction des impressions, gestion optimisée des achats de fournitures….

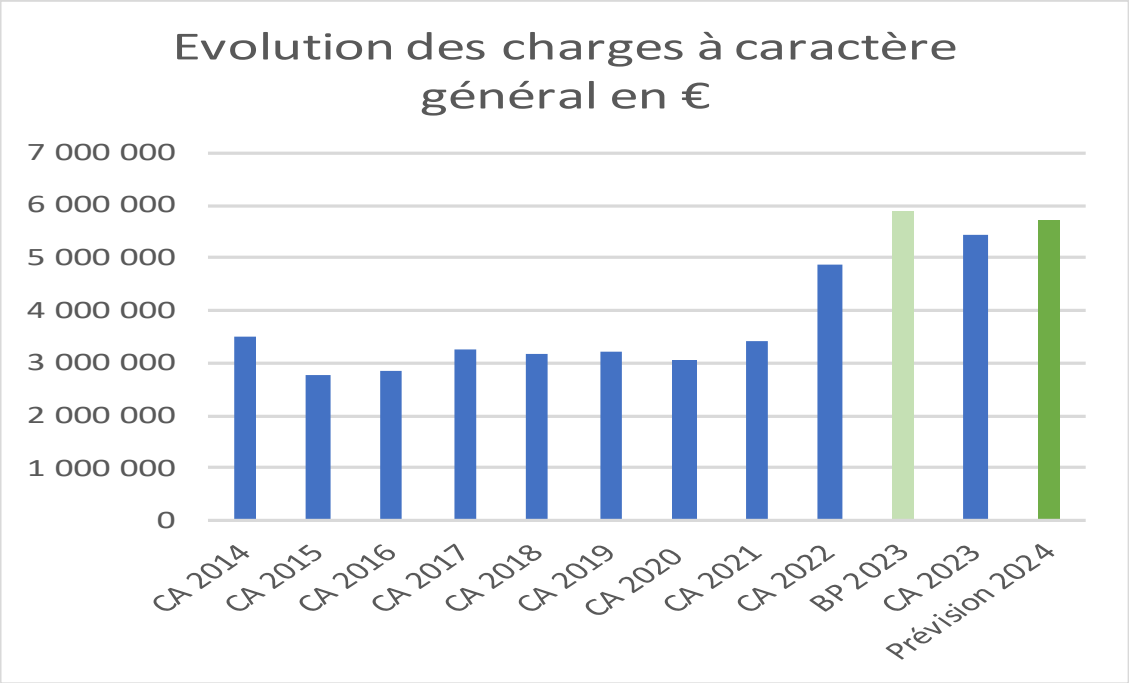

Ainsi pour 2024, ces mesures permettront de limiter l'augmentation des charges à caractère général à environ 300 000 €, soit +5,33 %.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

CHARGE DE PERSONNEL

Pour 2024, la progression des dépenses de personnel s'explique par :

Des facteurs externes (300 000 €)

- La revalorisation indiciaire du 1er juillet 2023 en année pleine pour tous les agents
- La revalorisation de 5 points d'indice majorée au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des agents
- L'augmentation de la cotisation assurance statutaire (agents CNRACL)
- Les avancements d'échelons
- La revalorisation du SMIC au 1er janvier 2024 (+1.13%)
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

Des facteurs internes, conséquences des décisions prises par l'exécutif (100 000 €)

- L'intégration d'agents stagiaires
- Les avancements de grades
- Des créations de postes (directeur adjoint du pôle Famille-Solidarité en charge de la coordination CTG)
- L'impact des créations de postes 2023, en année pleine (directeur financier)
- La modification de la participation employeur sur les chèques déjeuners à hauteur de 60% contre 50% précédemment
- Le différentiel de rémunération entre les agents qui partent et les nouveaux recrutements (tensions du marché du travail)
- L'impact en année pleine des recrutements décalés 2023, suite à des départs d'agents
- Le remplacement d'un congés maternité
- La mobilisation des agents dans le cadre des élections européennes
- Le forfait mobilité durable

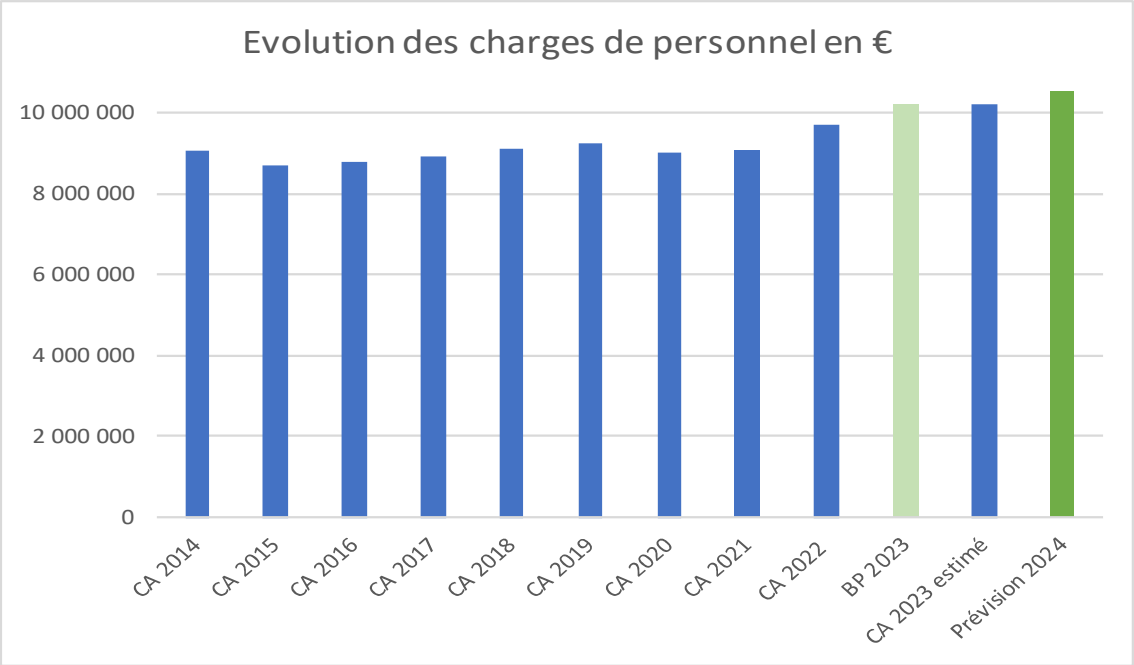

Une progression d'environ 400 000 €, soit près de 3,92%. Grâce à une gestion saine et rigoureuse des effectifs, ces derniers resteront globalement stables en 2024.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES

Le Chapitre 65 évoluera à la baisse.

L'enveloppe allouée aux associations reste stable. Seule la subvention à l'association Planète Bleue sera diminuée du montant du Bonus Territoire, que la CAF lui versera désormais directement.
La subvention au CCAS diminue à nouveau de 40 000 € (résultante de la disparition progressive du déficit des services).

Par contre, le budget annexe des transports nécessite une subvention de 65 000 €, afin de financer les travaux de remise en état du bus municipal. Aucune subvention d'équilibre n'a été nécessaire pour ce budget en 2023.

Enfin, pour rappel, la commune a versé en 2023 à l'association diocésaine une indemnité exceptionnelle de remise en état des locaux du Calvel à hauteur de 67 000 € dans le cadre de la résiliation du commodat.

Au global pour 2024, les charges de gestion courante diminueront d'environ 70 000 €, soit près de - 4,8%.

ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

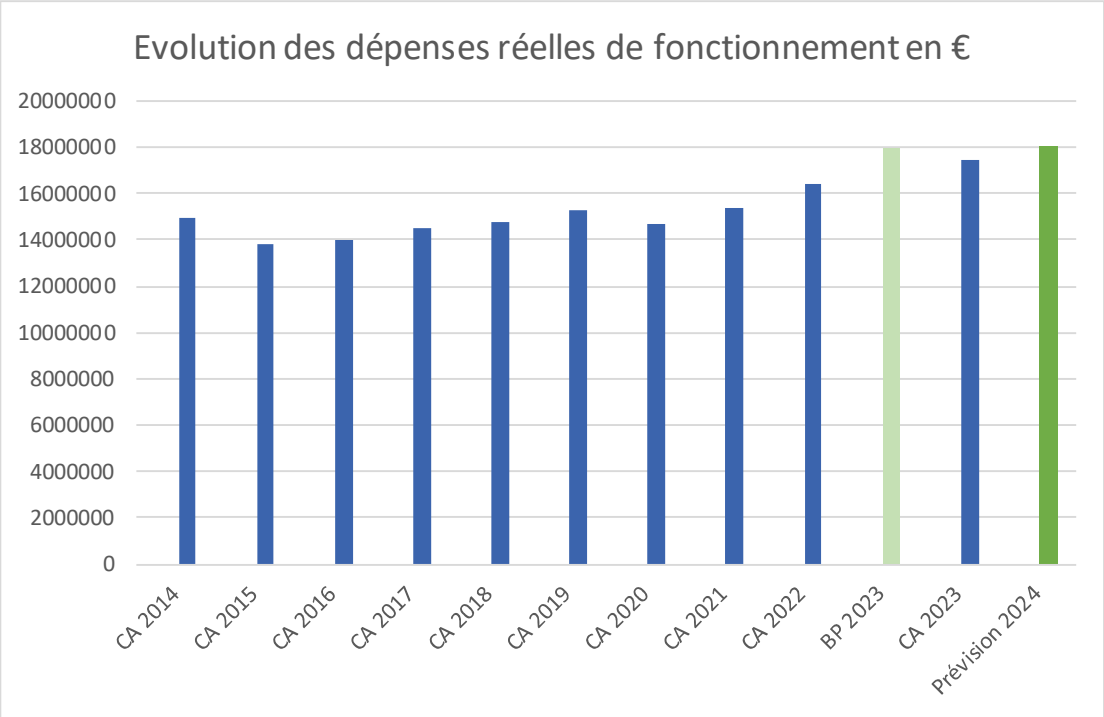

Pour l'année 2024, les dépenses réelles de fonctionnement augmenteront d'environ 600 000 €, soit une progression de près de 3,5%. Ces hausses sont portées principalement par les charges à caractère général et les charges de personnel et résultent essentiellement de facteurs conjoncturels. Ces hausses bien supérieures sont compensées par nos économies diverses. Une politique qui porte ses fruits tel que précisé en page 8.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

SYNTHESE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 3,48% alors que les recettes réelles de fonctionnement diminuent de 3,61%.

L'épargne nette diminue donc en 2024, malgré une relative stabilisation du coût de l'énergie. Une diminution de la consommation d'énergie résultant des investissements qui sont engagés sur la pose de panneaux photovoltaïques et la rénovation énergétique des bâtiments, ainsi que la poursuite de la maîtrise des autres charges de fonctionnement permettra d'amortir la baisse de notre épargne nette, voire de l'améliorer.

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contributions directes	6 068	4 321	4 444	5 816	5 968	6 136	6 289	6 437
Autres impôts et taxes	7 617	9 798	9 819	9 852	9 352	9 315	9 325	9 399
Dotations et participations	2 573	2 004	2 060	2 468	2 124	2 057	2 001	1 920
Autres produits fct courant	1 269	1 463	1 966	2 250	2 175	2 223	2 264	2 304
Produits exceptionnels larges	66	39	83	1	20	20	20	20
Produits de fonctionnement	***17 593***	***17 626***	***18 372***	***20 388***	***19 638***	***19 751***	***19 899***	***20 080***
Charges fct courant strictes	14 398	15 048	16 105	17 134	17 754	17 931	18 133	18 275
Atténuations de produits	133	126	101	95	97	98	99	98
Ch, exceptionnelles larges	4	13	67	26	30	30	30	30
Annuité de dette	1 125	1 174	902	1 148	1 143	1 129	1 221	1 174
Charges de fonctionnement larges	***15 661***	***16 361***	***17 176***	***18 403***	***19 024***	***19 188***	***19 483***	***19 578***
EPARGNE NETTE	**1 932**	**1 264**	**1 196**	**1 985**	**614**	**563**	**415**	**502**

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

III.3 SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2024, la commune reprend un cycle d'investissement conséquent lié à la construction d'une salle polyvalente, d'un dojo et d'une salle de tir à l'arc, de l'aménagement urbain de l'axe Hers-Cyprié et de la rénovation urbaine de l'avenue des Mimosas. Comme en 2023, aucun emprunt ne sera nécessaire pour financer les investissements. L'emprunt de 6 M€ contracté en 2022 a permis de financer les investissements de 2023 et financera également une partie des travaux sur l'année 2024.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les principales recettes d'investissement se composent :

- De subventions issues du Contrat de Territoire (CD31)
- De subventions Fonds vert
- Du FCTVA qui restitue la TVA des investissements de N-2 à hauteur de 16.404%
- De cessions d'actifs, le cas échéant
- De l'épargne nette provenant des excédents des produits de fonctionnement diminués du remboursement de la dette

En 2023, la Ville a perçu :

- 187 000 € du Conseil Départemental et 135 000 € de la CAF pour la construction de la Maison de Quartier Vidailhan
- 100 000 € du Conseil Départemental pour l'école Simone Veil
- 84 860 € de Toulouse Métropole pour la réalisation du théâtre de verdure
- 962 000 € du FCTVA provenant des investissements de l'année 2021

K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EPARGNE NETTE	**1 936**	**2 634**	**2 099**	**2 357**	**1 794**	**1 628**	**1 932**	**1 264**	**1 197**	**1 984**	**629**
FCTVA	520	1 539	1 387	258	437	339	422	620	620	963	790
TAM											27
Produits des cessions	12	0	33	0	0	463	4	1	12	0	400
Subventions	1 962	440	1 125	240	27	353	454	603	141	422	480

Pour 2024, il est attendu un niveau de subventions de 480 000 € :

- Conseil Départemental
  - ✓ Reconstruction de la salle polyvalente et du dojo
- Etat
  - ✓ Reconstruction de la salle polyvalente et du dojo (DSIL)
  - ✓ Rénovation énergétique des bâtiments (Fonds vert + DSIL)

Le montant total des subventions sollicitées s'élève à plus de 1 000 000 € à ce jour. Toutefois la prévision pour 2024 est de 480 000 € car les temps d'examen des dossiers par les partenaires financiers ne permettent pas d'envisager une notification officielle de toutes les aides accordées avant le 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

La cession d'un bien situé route de Castres abondera les recettes d'investissement à hauteur de 400 000 €.

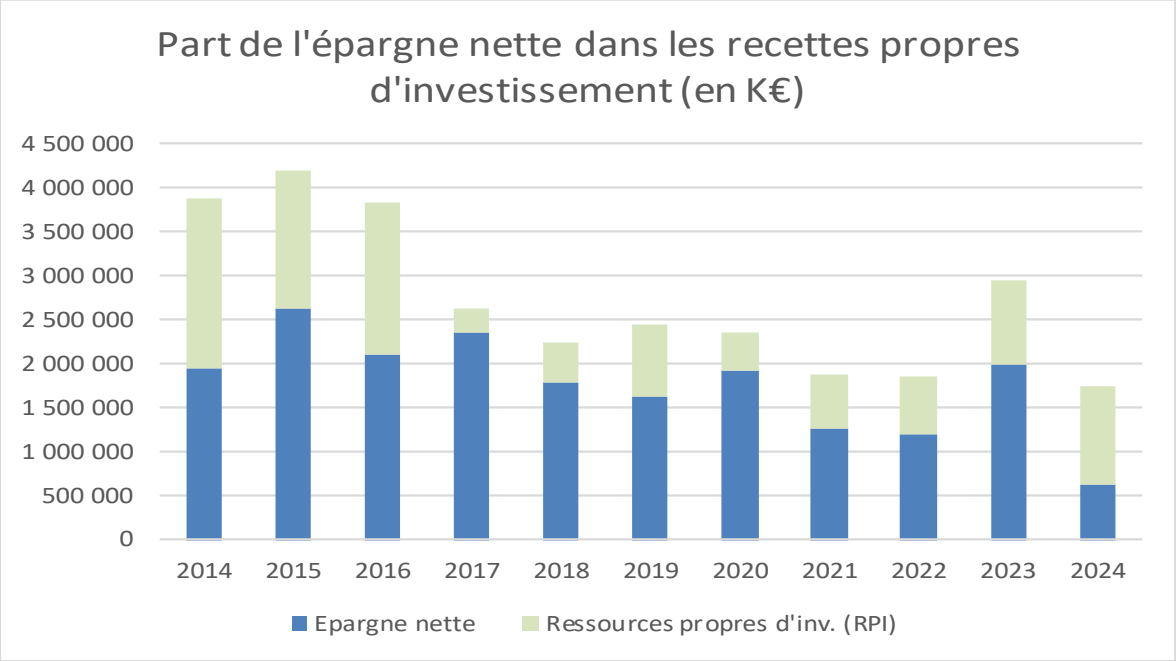

Aucun emprunt ne sera nécessaire pour financer les investissements 2024.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Nos dépenses d'investissement, estimées à 5 643 000 €, sont consacrées à des équipements stratégiques qui permettent de préparer l'avenir, d'améliorer toujours plus encore notre qualité et cadre de vie à Balma.

Investissements récurrents

- Entretien et rénovation des groupes scolaires et des aires de jeux
- Equipement des services
- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de véhicules
- Programme de végétalisation des quartiers

Achèvement du financement de projets structurants déjà engagés

- Théâtre de verdure
- Skate Park
- Plafond de la piscine
- Maison de Quartier Vidailhan (phase 4 maintenance)
- Démolition et reconstruction des vestiaires du stade municipal

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Investissements sur de nouveaux projets stratégiques issus du Plan Climat Air Energie de Balma (PCAEB) - 2024

- La reconstruction de la salle polyvalente et du dojo pour en faire des bâtiments plus confortables pour les usagers, plus économes d'un point de vue environnemental et plus ambitieux au regard du défi climatique
- L'aménagement des pistes cyclables pour favoriser les modes de déplacements et ainsi réduire les émissions de gaz à effet de serre (allée des Mimosas, ligne Hers-Cyprié) : le budget communal abondera dès 2024 l'enveloppe voirie de Toulouse Métropole par un fonds de concours de 400 000 € pour les travaux d'aménagement de l'avenue des Mimosas. Ce fonds de concours sera versé sur trois exercices budgétaires.
- La rénovation énergétique des bâtiments publics et l'équipement photovoltaïque des bâtiments communaux afin de diminuer les consommations d'énergie (hôtel de ville, médiathèque)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

III.4 STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

STRUCTURE DE DETTE AU 01/01/2024

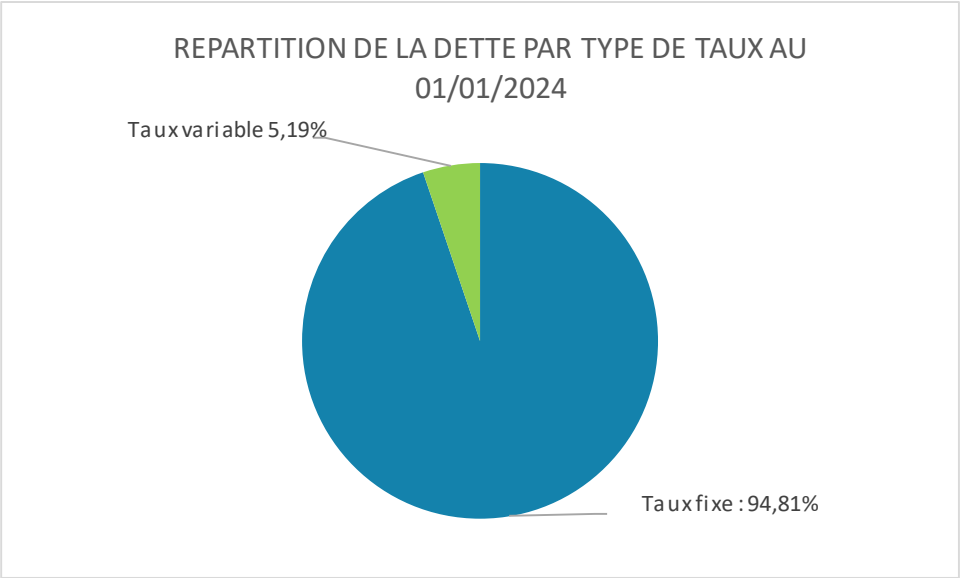

	Fixes	Variables	Total
Encours	9 246 523,09	506 422,26	9 752 945,35
%	94,81%	5,19%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 11 mois	2 ans, 4 mois	8 ans, 7 mois
Duration	8 ans, 4 mois	2 ans, 3 mois	8 ans
Nombre d'emprunts	7	1	8
Taux actuariel	1,74%	3,18%	1,82%
Taux actuariel après couverture	1,74%	3,18%	1,82%

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

REPARTITION PAR PRETEURS AU 01/01/2024

Prêteur	%	Montant
Crédit Mutuel	59,33	5 786 240,04
Caisse d'Epargne	16,35	1594 510,85
La Banque Postale	14,25	1389 739,86
DEXIA Credit Local	5,19	506 422,26
Crédit Foncier	4,22	411 106,21
Caisse de Crédit Agricole	0,67	64 926,13
TOTAL		**9 752 945,35**

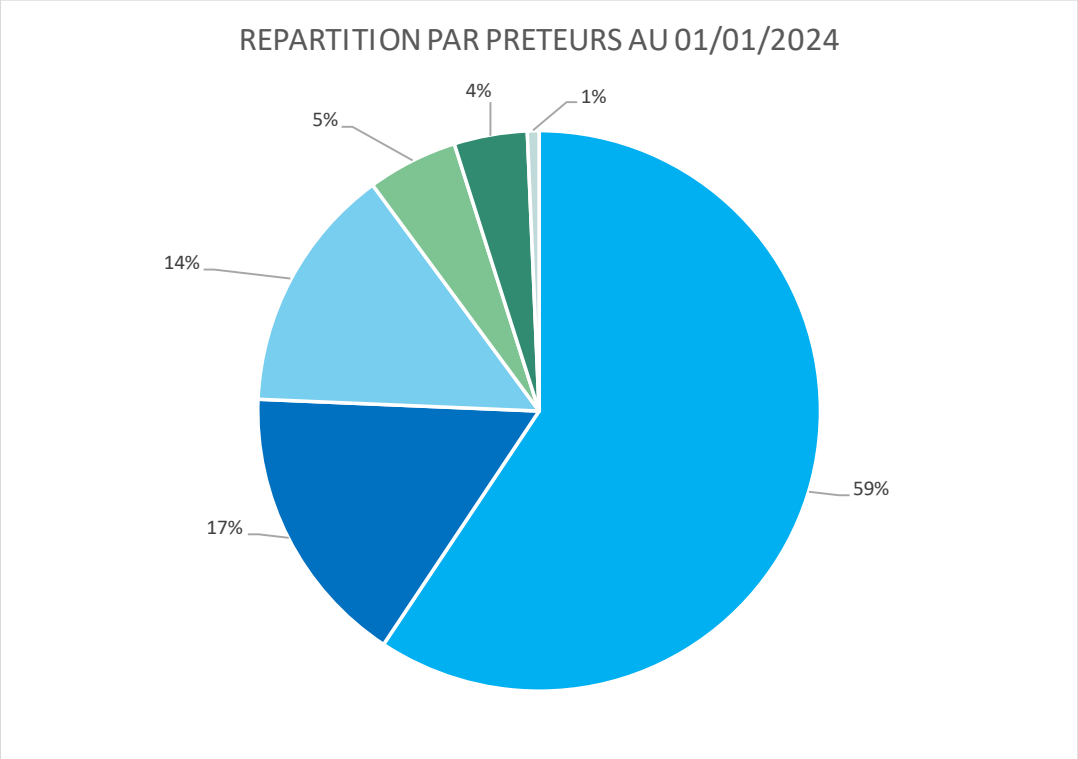

ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2024

En 2024, aucun emprunt ne sera nécessaire pour financer les investissements.

Au 31 décembre 2024, la dette sera donc constituée de 8 lignes de prêts (sept contrats à taux fixe, un contrat à taux variable).
Le capital restant dû s'élèvera à 8 775 124,24 €, pour une durée de vie moyenne de la dette de 8 ans et 6 mois et un taux moyen de 1,80 %.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

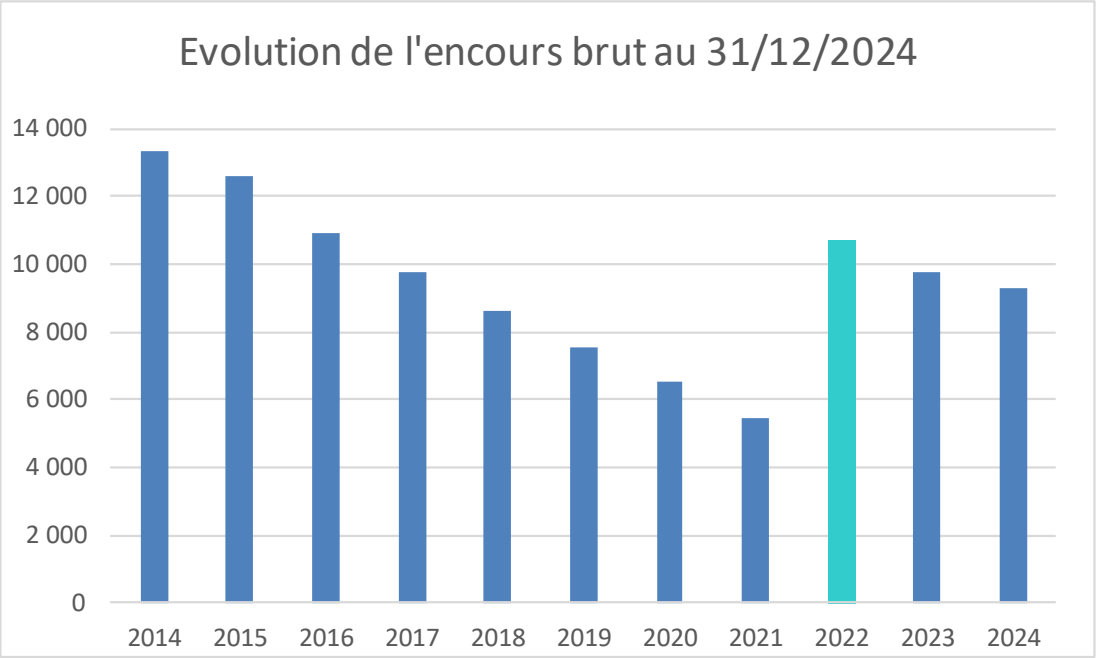

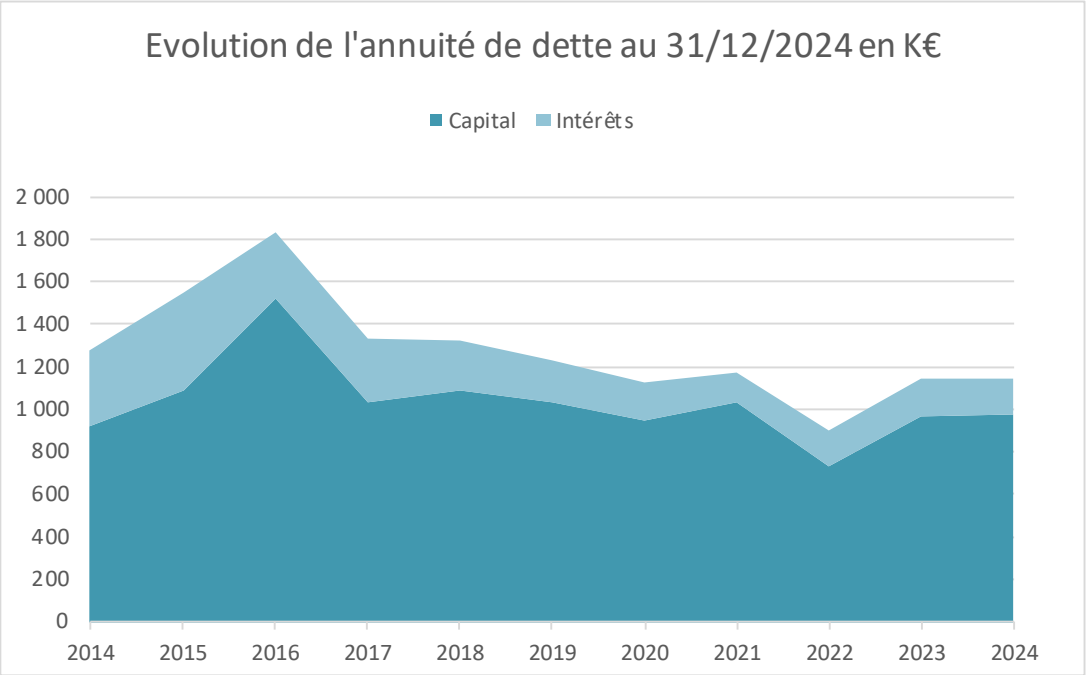

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

RATIOS DE DETTE AU 31/12/2024

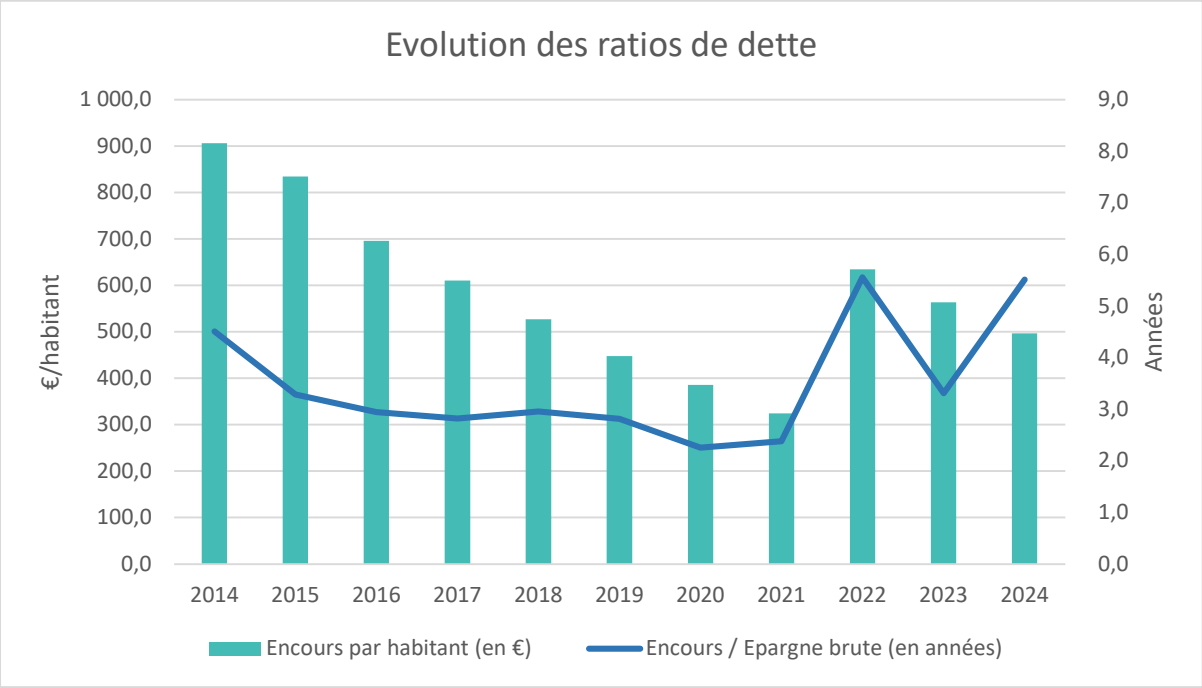

La capacité de désendettement au 31 décembre 2024 est de 5.5 années.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

IV. PROSPECTIVE FINANCIÈRE

IV.1 PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS

en K€	2024	2025	2026	2027
AP/CP	**2 700**	**5 010**	**1 000**	**0**
Reconstruction salle polyvalente + dojo	2 700	5 010	1 000	
OPERATIONS	**1 143**	**250**	**175**	**0**
Rénovation énergétique des bâtiments	346			
Equipement photovoltaïque des bâtiments publics	193	100	100	
Aménagement Hers-Cyprié	332			
Fonds de concours et travaux avenue des Mimosas	272	150	75	
AUTRES TRAVAUX D'EQUIPEMENT	**1 395**	**490**	**1 490**	**2 320**
INVESTISSEMENTS RECURRENTS (matériels, entretien du patrimoine)	**405**	**280**	**280**	**280**
TOTAL	**5 643**	**6 030**	**2 945**	**2 600**

IV.2 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DE LA PPI

Les investissements de la commune sont financés grâce aux subventions perçues, au FCTVA et à l'autofinancement, éventuellement complétés par un emprunt.

En 2022, la commune a emprunté 6 000 000 € au taux fixe de 0,95 % pour financer ses investissements, mais une partie n'avait pu être réalisée (acquisition du terrain pour le collège).
Ainsi, le solde de cet emprunt a permis, à travers le report de l'excédent, de financer également les investissements 2023 et aucun nouvel emprunt n'a été nécessaire.

En 2024, le report de l'excédent global de clôture de 2023, estimé à 4,7 millions d'euros permettra à nouveau de financer les investissements 2024 sans emprunt.

En 2025 et 2026, il est par contre envisagé des emprunts pour un montant total de 4,9 M€ pour financer une partie de la reconstruction de la salle polyvalente et du dojo pour 8,6 M€ et l'aménagement voirie et espaces verts de l'avenue des Mimosas pour 475 K€.

Fin 2027, l'encours de dette devrait se situer autour de 11,63 M€ et la capacité de désendettement est estimée à 8,2 années.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

k€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours brut au 1er janvier avant transferts	7 532	6 504	5 448	10 726	9 753	8 775	11 455	11 704
+ Transfert d'encours brut	0	0	0	0	0	0	0	0
= Encours brut au 1er janvier	7 532	6 504	5 448	10 726	9 753	8 775	11 455	11 704
- Remboursement du capital brut	1 000	1 027	734	962	978	995	981	922
- Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0
+ Emprunt	0	0	6 000	0	0	3 675	1 230	850
+ Divers	- 28	- 29	12	- 11	0	0	0	0
= Variation de l'encours brut	- 1 028	- 1 055	5 277	- 973	- 978	2 860	249	- 72
= Encours brut au 31 décembre	**6 504**	**5 448**	**10 726**	**9 753**	**8 775**	**11 455**	**11 704**	**11 632**

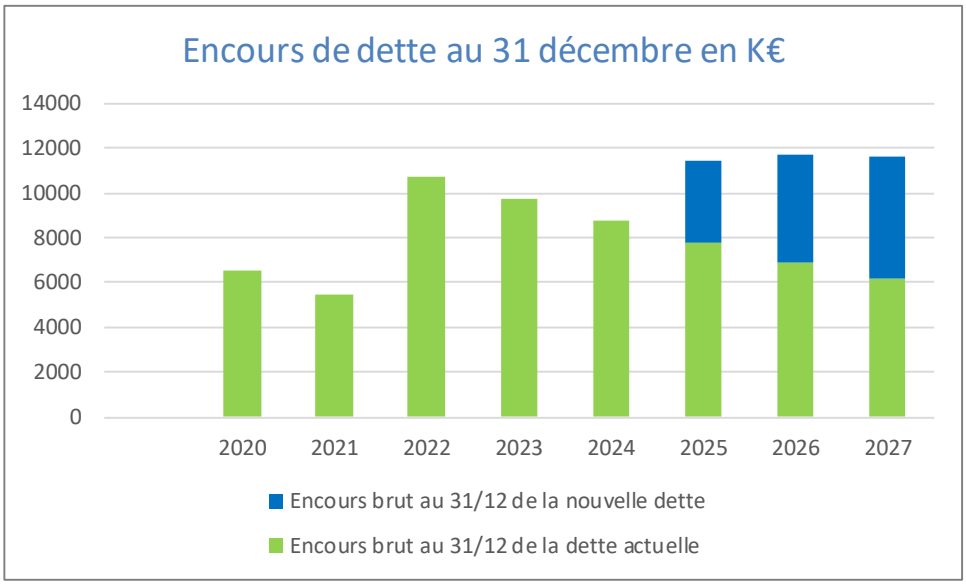

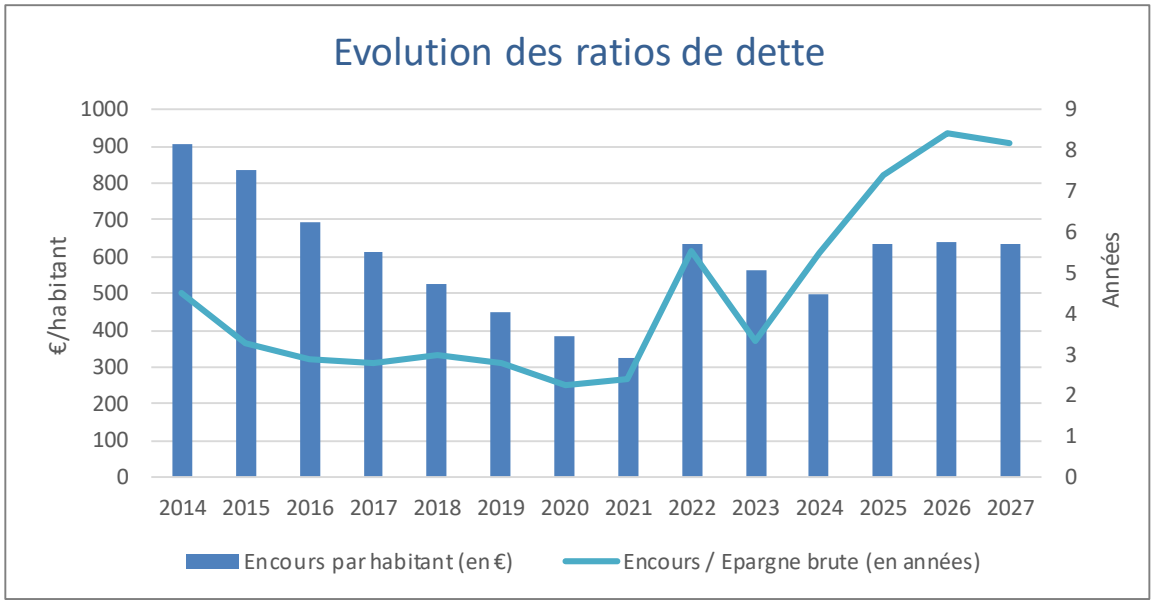

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

IV.3 CHAINE DE L'ÉPARGNE ET DE L'INVESTISSEMENT

K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Contributions directes	6 068	4 321	4 444	5 816	5 968	6 136	6 289	6 437
Autres impôts et taxes	7 617	9 798	9 819	9 852	9 352	9 315	9 325	9 399
Dotations et participations	2 573	2 004	2 060	2 468	2 124	2 057	2 001	1 920
Autres produits fct courant	1 269	1 463	1 966	2 250	2 175	2 223	2 264	2 304
Produits exceptionnels larges	66	39	83	1	20	20	20	20
Produits de fonctionnement	***17 593***	***17 626***	***18 372***	***20 388***	***19 638***	***19 751***	***19 899***	***20 080***
Charges fct courant strictes	14 398	15 048	16 105	17 134	17 754	17 931	18 133	18 275
Atténuations de produits	133	126	101	95	97	98	99	98
Ch, exceptionnelles larges	4	13	67	26	30	30	30	30
Annuité de dette	1 125	1 174	902	1 148	1 143	1 129	1 221	1 174
Charges de fonctionnement larges	***15 661***	***16 361***	***17 176***	***18 403***	***19 024***	***19 188***	***19 483***	***19 578***
EPARGNE NETTE	**1 932**	**1 264**	**1 196**	**1 985**	**614**	**563**	**415**	**502**
Rec. Inv. hors emprunt	890	1 228	789	1 385	1 697	1 787	1 294	1 240
Dép. Inv. hors dette	3 983	6 287	5 218	3 448	5 643	6 030	2 945	2 600
Emprunt	0	0	6 000	0	0	3 675	1 230	850
Variation de l'excédent	- 1 161	- 3 795	2 767	- 79	- 3 332	- 5	- 6	- 8
Résultat global de clôture	**5 585**	**1 790**	**4 782**	**4 703**	**1 371**	**1 366**	**1 360**	**1 352**

Les hypothèses ainsi projetées de la chaîne de l'épargne et de l'investissement permettent à l'épargne nette de retrouver une dynamique à la hausse dès 2027.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

V. BUDGET ANNEXE

V.1 BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS

SECTION D'EXPLOITATION

En dépenses, 2 chapitres :

- Les charges à caractère général comprenant les dépenses de carburant, d'entretien et de réparation du bus ainsi que les frais postaux et de télécommunication.

  Cette année, la remise en état du bus nécessite des réparations importantes, pour près de 25 000 €.

- Les charges de personnel comprenant la rémunération du chauffeur de bus ainsi que les cotisations.

En recettes, la subvention versée par le budget principal de la Ville vient équilibrer la section d'exploitation et s'élève à près de 65 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Aucune dépense ni recette d'investissement.

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

VI. RESSOURCES HUMAINES

VI.1 ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

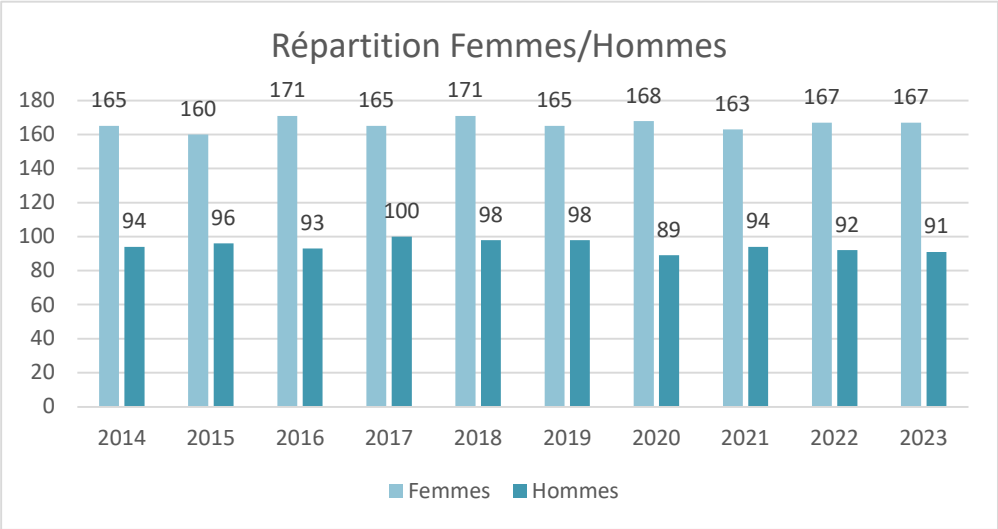

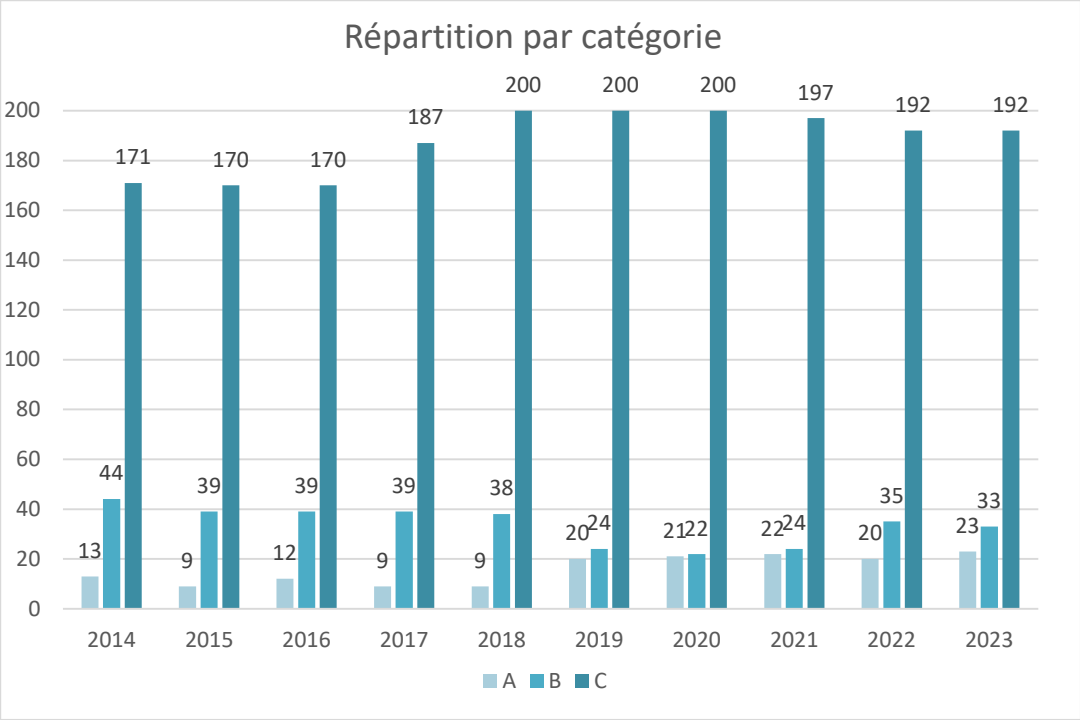

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

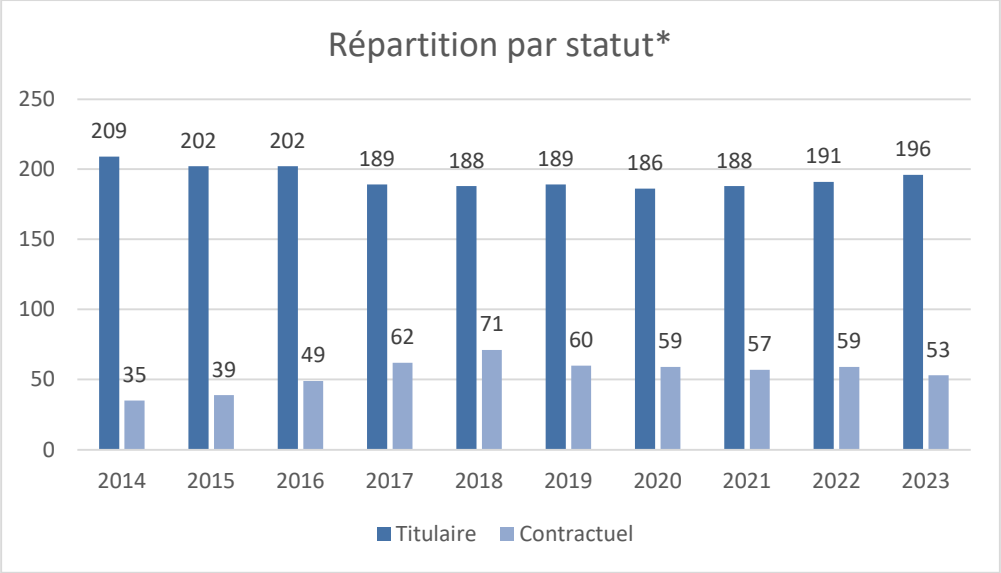

* La catégorie des titulaires comprend les stagiaires.
La catégorie des contractuels comprend les agents en contrat à durée déterminée, le CAE et le collaborateur de cabinet et les 2 agents en contrat à durée indéterminée.
Ne sont pas comptabilisés les assistantes maternelles.

VI.2 STRUCTURE DES EFFECTIFS – FOCUS AU 31/12/2023

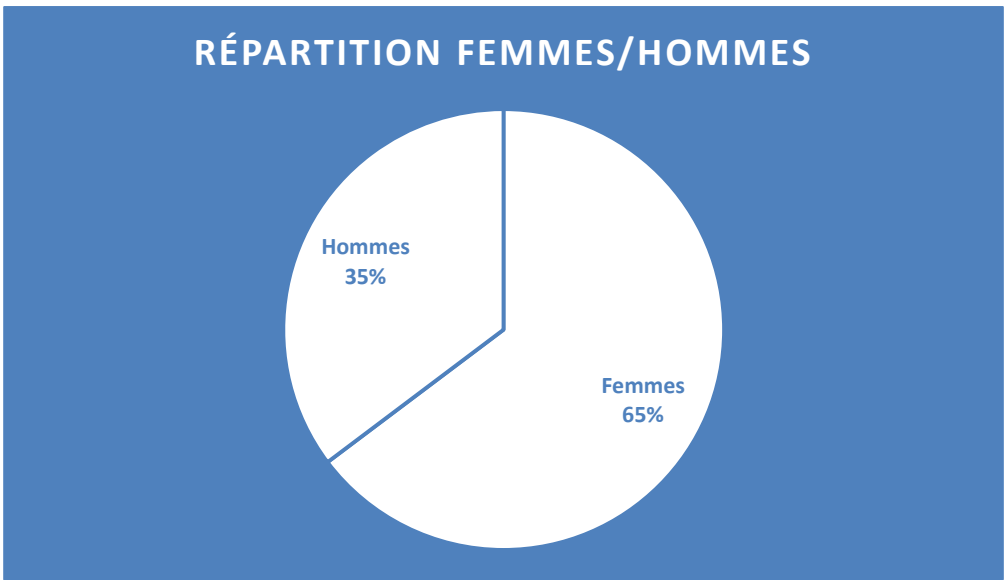

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

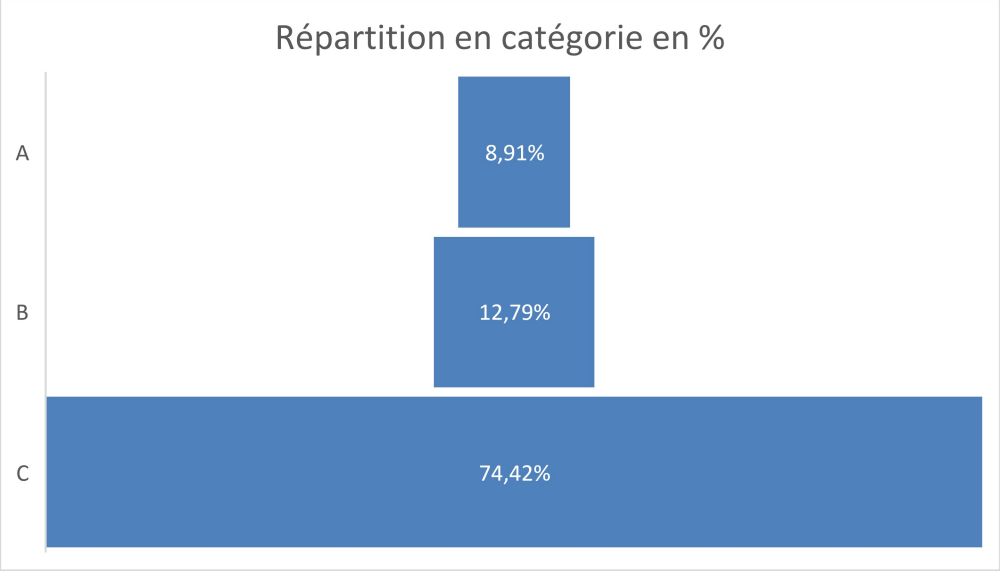

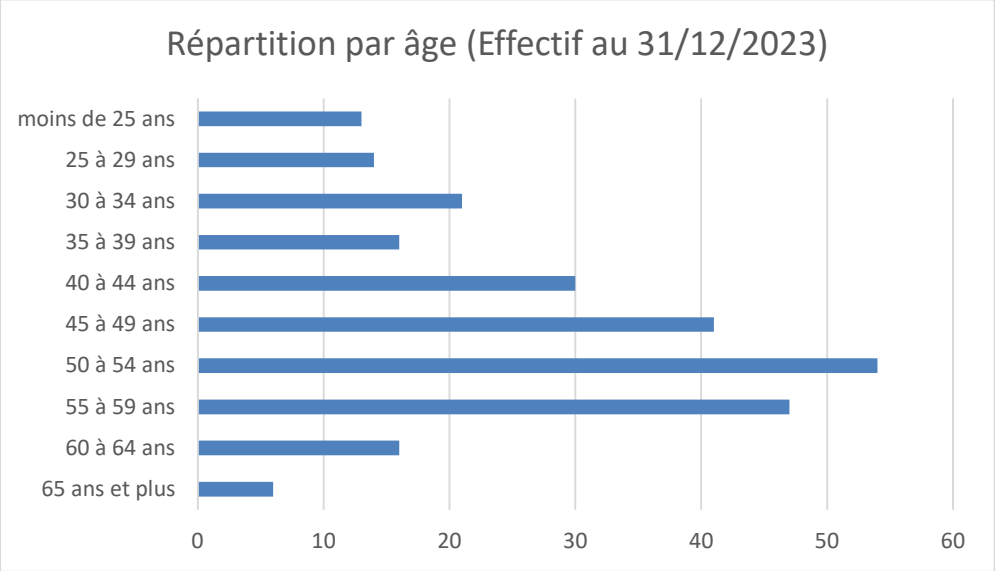

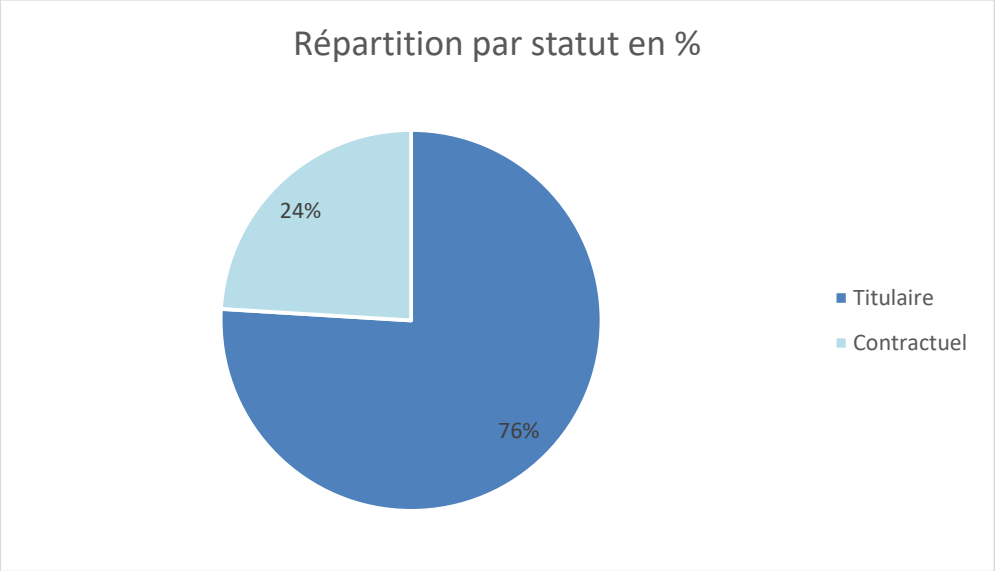

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

VI.3 PROJECTIONS DES DÉPARTS À LA RETRAITE

Retraite	Age légal	Départ supposé	Total	Femmes	Hommes
Jusqu'au 31/08/1961	*62 ans*	*2024*	*4*	*4*	*0*
du 01/09 au 31/12/1961	62 ans et 3 mois				
1962	62 ans et 6 mois	2024	2	1	1
		2025	3	3	0
1963	62 ans et 9 mois	2025	1	0	1
		2026	7	7	0
1964	63 ans	2027	8	6	2
1965	63 ans et 3 mois	2028	6	3	3
		2029	3	3	0
1966	63 ans et 6 mois	2029	2	1	1
		2030	7	6	1
1967	63 ans et 9 mois	2030	2	2	0
		2031	4	2	2
à partir 1968	64 ans	2032	10	8	2
			59		
3 départs validés pour 2024		2024	3	2	1

VI.4 MOUVEMENTS DE PERSONNEL SUR L'ANNÉE 2023

Départ à la retraite : 7

1 animateur CMJ
1 agent d'entretien des espaces verts
1 conducteur de bus
1 agent d'entretien
1 ATSEM
1 assistante maternelle
1 agent administratif

Retraites pour invalidité : 3

1 agent d'entretien des espaces verts
1 agent d'entretien polyvalent piscine
1 coordinatrice jeunesse

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Intégration stagiaire : 10
Intégration par concours : 1 responsable secteur scolaire – 1 ATSEM – 1 gardien brigadier – 1 agent médiathèque
Intégration directe : 2 agents d'entretien des espaces vert – 1 cuisinier crèche – 2 agents sociaux (fonction ATSEM) – 1 ludothécaire

Mutation arrivée :13
1 responsable finances
1 responsable DSI
1 responsable de la gestion de l'espace public
1 responsable vie civile et citoyenne
1 éducateur de jeunes enfants de terrain
1 coordinateur projets éducatifs et sociaux transversaux
1 auxiliaire de puériculture
2 gardiens brigadiers
1 plombier
1 agent polyvalent logistique
1 agent d'entretien EIS et gardien du complexe sportif municipal
1 garagiste

Mutation départ : 7
1 chef d'équipe bâtiments/logistique
1 responsable vie civile et citoyenne (détachement)
1 responsable police municipale
2 gardiens brigadiers
1 ASVP (détachement)
1 agent d'entretien des espaces verts

Disponibilité : 2
1 adjoint d'animation
1 agent social

Congé parental : 1
1 ASVP (départ et retour dans l'année)

Recrutements contractuels : 12
1 gestionnaire développement durable
1 vaguemestre
2 ASVP
2 agents d'entretien des espaces verts
1 chargé de vie associative au Pôle Culture
1 technicien informatique
1 agent d 'entretien multisites
2 agents sociaux petite enfance
1 animateur jeunesse

Changement de cadre d'emploi : 1
Passage grade adjoint d'animation principal 2° classe à agent social principal 2° classe (à la demande de l'agent)

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Période Préparatoire au reclassement – PPR :

La période de préparation au reclassement a pour objet de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation. Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire déclaré inapte vers le reclassement.

- Aboutissement de 2 reclassements sur l'année 2023 (PPR débuté en 2022) : 1 agent social et 1 agent technique qui ont accédé à des fonctions d'agent administratif/d'accueil au sein de la collectivité.

- 4 nouveaux PPR en 2023 : 1 agent technique – 2 ATSEM – 1 agent de police municipale.

VI.5 TEMPS DE TRAVAIL

Application des 1 607 heures depuis le 1er janvier 2022.

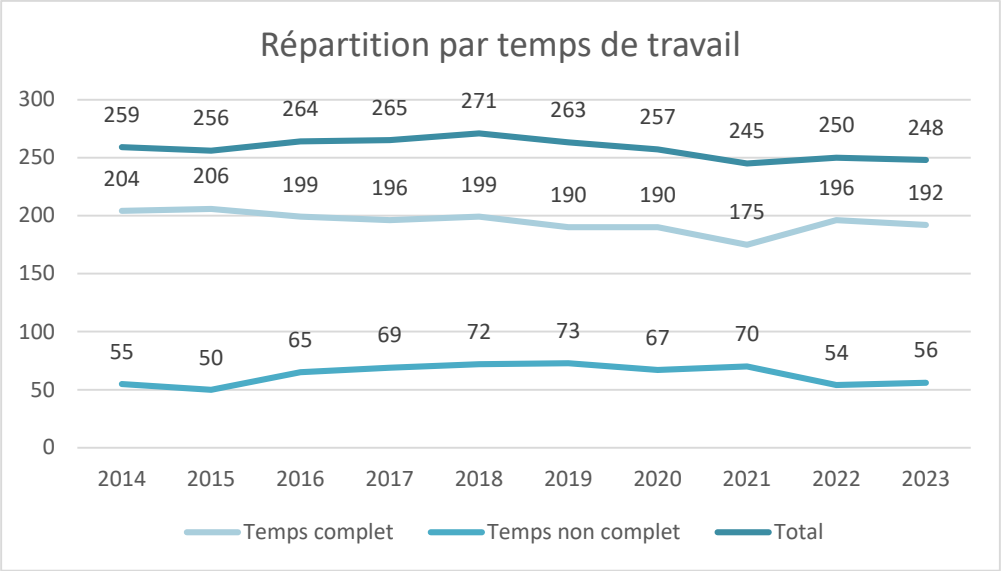

Augmentation de temps de temps de contrat sur l'année 2023

Sans objet

Diminution de temps de travail à la demande de l'agent

Sans objet

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

VI.6 RÉMUNÉRATION

Revalorisation de la valeur du point d'indice au 1er juillet 2023, +1,5%.

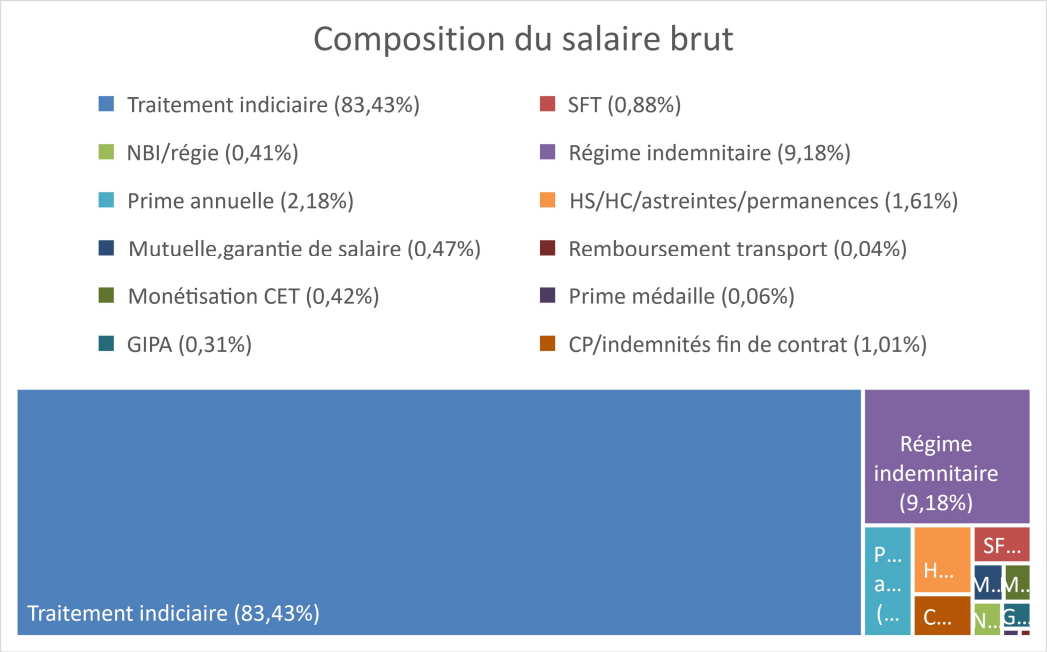

Une gestion rigoureuse des ressources humaines pour maîtriser la masse salariale :

- **Réflexion d'opportunité sur chaque départ à la retraite**
- **Mobilité interne des agents quand ils le souhaitent et lorsque cela est possible**
- **Adaptabilité des services pour répondre aux besoins des usagers et aux évolutions règlementaires**
- **Respect des obligations en matière d'emploi des personnes en situation de handicap (taux minimum légal : 6% - La Ville ne paie pas de pénalité au titre du FIPHFP)**

Avantages de la collectivité :

- **Chèques déjeuner d'une valeur faciale de 7.50 € (50% pris en charge par la Ville – 60% depuis le 1er janvier 2024)**
- **Participation mutuelle : 15€ pour un temps complet**
- **Participation garantie maintien de salaire : 15€ pour un temps complet**
- **Participation aux frais de transport : plafonnée à 80.21 € par mois**
- **RIFSEEP**
- **Prime d'armement pour les policiers municipaux**
- **Association du Personnel Communal Balmanais (APCB)**
- **Mise à disposition d'un logement de fonction pour nécessité de service (gardien du stade municipal)**
- **Déploiement du télétravail**
- **Forfait mobilité durable depuis le 1er janvier 2024**

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

VI.7 FORMATION

FORMATIONS 2023	Services	Nb agents	Jour/agent
HACCP (pack hygiène)	agents de restauration	35	1,5
Formation membres CST/FSCT - initial	membres syndicat	5	5
Formation membres CST/FSCT - renouvellement	membres syndicat	5	3
Nacelle - initial	agents PECV	11	2
Nacelle - renouvellement	agents PECV	4	1 jour
Permis bus (code - permis - FIMO)	agent PFS	1	période octobre 23 à février 24
Gestion des conflits et de l'agressivité en situation d'accueil	agents PER - PFS - PECV	5	2
SST - initial	ensemble des pôles et services	24	3 sessions de 2 jours

VI.8 LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Poursuite du plan d'action :

Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Effectifs, emploi et recrutement	Mettre à jour l'organigramme des grades	X			2022
	Réalisé - avec mise à jour régulière selon mouvements du personnel				
	Mettre à jour les fiches de postes	X			2022
	Réalisée 2022 et disponibles sur la Dropbox pour les chefs de service				
	Mettre à jour le tableau des effectifs	X			2022
	Réalisé – avec mise à jour à chaque création/fermeture de poste permanent				
	Réaliser le rapport social unique (RSU)	X			2022
	Réalisé – présentation RSU ville et CCAS 2022 au CST du jour Nouveau RSU a réalisé en 2024 pour année 2023				
	Organiser une politique de recrutement intégrant les départs prévisibles (retraite, fin de contrat, …)		X		2022
	Réalisé				

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Temps de travail	Expérimenter le télétravail « hors crise »	X			2022
	Réalisé à/c 01/09/2022 – rapport annuel présenté au CST du 12/12/23				
Conditions de travail	Mettre en place le livret d'accueil pour les nouveaux arrivants				2022
	A faire – projet 2024				
	Mettre en place une démarche de qualité de vie au travail (QVT)				2023
	A faire - 2025				

Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Développement des compétences	Identifier les besoins futurs en compétences et/ou en métier pour assurer la continuité des services				2022
	2025				
	Rénover la procédure des entretiens professionnels		X		2023
	Réalisé 2022				
Formation	Etablir un plan de formation pluriannuel intégrant les savoirs de base				2022
	Rédiger un règlement de formation				2022
	En cours de rédaction - à proposer en 2024				

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Thématique	Plans d'action	Priorité			Année
		1	2	3	
Rémunération globale	Actualiser le régime indemnitaire (révision du RIFSEEP)				2023
	A initier sur 2024				
	Mettre en place un suivi de la masse salariale en fonction de l'évolution des effectifs et des carrières des agents				2022
	A développer / voir aide logiciel de pilotage de la masse salariale - 2025				
Protection et action sociale	Revoir la participation mutuelle prévoyance et/ou santé				2022
	Participation en 2023 à la mise en concurrence organisée par le CDG 31 relative à la PSC				
	Réexaminer les tarifs de prise en charge des tickets restaurant				2024
	A étudier sur 2024				

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

Thématique	Plans d'action	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Année
Santé au travail	Poursuivre l'intégration des contextes liés à l'environnement physique et/ou psychique de travail des agents, l'aménagement de poste et leur adaptation (suivi des restrictions médicales, recours aux études de postes, …)		X		2023
	Réalisé au cas par cas en lien avec la médecine du travail				
	Animer le registre de santé et sécurité au travail	X			2022
	Mise à jour du registre – présenté au CST de juin 2023. A déployer avec l'assistant de prévention qui a été nommé au 01/01/24				
	Renforcer le lien avec la médecine du travail	X			2022
	Déjà réalisé				
	Analyse des accidents de travail avec la médecine du travail				2023
	A voir avec le CDG selon quelles modalités cela peut-il être mise en place en 2024				
Prévention des risques professionnels	Mettre à jour le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et définir des plans d'actions	X			2021
	DUERP présenté au CST du 27/06/2023				
	Réaliser le diagnostic des risques psychosociaux				2022
	2024				
Maintien dans l'emploi et lutte contre la désinsertion professionnelle	Mieux préparer le retour à l'emploi des agents après une période significative d'arrêt maladie				2023
	Instaurer une procédure entre service RH et chef de service				
	Sensibiliser et former les agents à la thématique du handicap				2023
	2024				

Thématique	Plans d'action	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3	Année
Egalité professionnelle	Sensibiliser et former les agents en charge des RH et le management à l'égalité professionnelle				2023
	Mettre en place une formation – voir possibilité avec le CNFPT				

Envoyé en préfecture le 19/03/2024
Reçu en préfecture le 19/03/2024
Publié le
ID : 031-213100449-20240314-CM_2024_002-DE

VII. CONCLUSION

La préparation budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte politique et économique international toujours contraint et instable : poursuite du conflit en Ukraine, reprise des affrontements au Proche-Orient, inflation des denrées et matériaux.

Pour limiter l'impact de l'inflation exponentielle de ces dernières années, la ville de Balma a mis en place, dès la fin de la crise sanitaire, des mesures correctives afin de limiter la hausse des charges de fonctionnement (plan de sobriété énergétique, optimisation du coût des achats…)

Dans ce contexte, un contrôle strict de l'évolution des dépenses de fonctionnement et une optimisation de l'ensemble des recettes (notamment les subventions), permettent d'amortir autant que possible cette situation.

La ville pourra ainsi mener à bien l'ensemble des projets et maintenir la qualité des services telle qu'attendue par la population.

L'équipe municipale a décidé d'investir dans des projets stratégiques qui répondent à une double exigence :

- **défi climatique et environnemental (ligne Hers-Cyprié)**
- **poursuite des économies d'énergie ; et donc réduction des charges fonctionnement. C'est le cas, par exemple, des projets de reconstruction de la salle polyvalente et du dojo en marché global de performance et de l'installation de panneaux photovoltaïques**

Alors que nos recettes propres, le produit fiscal par habitant notamment, sont très inférieures à la moyenne des villes de même strate, ces investissements stratégiques seront financés en partie par de l'emprunt. Celui-ci sera modéré, puisqu'en 2026, le niveau de dette global ainsi que l'endettement par habitant seront inférieurs à 2014, année depuis laquelle notre majorité municipale gère la commune.

Ainsi, notre gestion rigoureuse permet de préparer l'avenir en poursuivant un niveau d'investissement non négligeable, de relever les défis auxquels aspirent les habitants, de maintenir une qualité de vie et de services connue et reconnue, tout en étant vigilants au niveau de notre endettement.